BUREAU de la LIQUIDATION
DOCUMENTS
DOSSIER
N° 11510

Compte N° 537

Travaux d'ateliers en cours.

Services Centraux.

S. N. C. F.

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

F2 CGe 3 N° 817

PARIS, le 10 MARS 1947

Monsieur le Chef du Secrétariat
du Service des Approvisionnements.

Objet : Additif à la fiche de renseignements sur la tenue du compte "Travaux d'Ateliers en cours".

La fiche de renseignements relative au compte :

N° 5.371 "Travaux d'Ateliers en cours",

ne comporte pas de réserve, en ce qui concerne l'application des frais indirects d'approvisionnements, pour les travaux qui sont eux-mêmes destinés à l'approvisionnement des Magasins Généraux.

Pour tenir compte des instructions en vigueur, je vous prie de modifier la contexture de la fiche de fonctionnement en votre possession par l'indication, dans la partie "débit", d'un renvoi disposé et libellé comme suit :

d) Frais indirects d'approvisionnements (1)

(1) Dans le cas de matières utilisées pour des confections destinées à l'approvisionnement des Magasins Généraux, il n'est pas appliqué de frais indirects de magasins (cette majoration frappe seulement les produits finis à la sortie définitive des Magasins Généraux).

Le Chef des Subdivisions
de la Comptabilité Générale,

Signé : ALADENISE

S.N.C.F.
Services Financiers

Division Centrale
de la
Comptabilité générale

F2 N° CGI N° 639-5I6

COPIE

Paris le 6 Février I943

D^r 11.570
Cpte 537

Monsieur le Directeur du Service
des Approvisionnements

V/Référence : Comptabilité - Asc N° 4093 du I6 Décembre I942.

Objet : Gestion de l'atelier d'agglomération de Fondary

A partir du mois comptable de Janvier I943, les dépouillements adressés mensuellement à la Comptabilité Générale par le Service A comprendront les comptes désignés ci-dessous destinés à suivre la gestion de l'Atelier d'agglomération de Fondary.

I°) Compte N° 744 - "Approvisionnements de la Traction
§ Matières diverses
§§ Magasin spécial de l'atelier d'agglomération de Fondary"

2°) Compte N° 745 - "Approvisionnements de la Traction
§ Combustibles divers"

3°) Compte N° 4.999 A - "Travaux d'ateliers en cours
§ Services Centraux fabrication de briquettes par l'atelier d'agglomération de Fondary"

Ces comptes fonctionneront dans les conditions indiquées par le tableau ci-joint.

Le Chef de la Division Centrale
de la Comptabilité Générale
Signé : ALADENISE

Copie transmise à M. le Chef de la Subdivision de la Comptabilité du Service M.T. de la Région SUD-EST pour la suite utile
Paris, le 6 Février I943

Le Chef de la Division Centrale
de la Comptabilité Générale
signé : ALADENISE

HH-21-12-42 Paris, le 21/12/42

Tous Services - Toutes Régions
A. CCR.
et copie à M - T & V

FB Liq N° 1604

Objet : Etablissement de la Nomenclature des Comptes Divers.

Je vous adresse, ci-jointes, en projet, les fiches relatives au fonctionnement des comptes :

Travaux d'ateliers en cours - Services (1) ----.

Travaux et fournitures pour divers - Services (1) -------.

Factures à encaisser - Services (1) ------.

Pour permettre leur examen en commun, je réunis, le .. courant à 14 H 30, une Conférence qui aura lieu 23 rue de Londres, et à laquelle je vous demande de vouloir bien assister ou vous faire représenter.

Signé : Barbet.

en plus pour VB Nord fiche pour le compte "Travaux en cours dans les Exploitations forestières en régie"

(1) Services Centraux
Services EX.
Services M.T.
Services V.B.
} selon les cas.

Projet du 21 décembre 1942

soumis aux services (F² - Liq nº 1604, du 21-12-42).

COMPTE : "Travaux d'ateliers en cours - Services Centraux".

5371

Désignation des paragraphes

1 - Travaux pour le compte des Approvisionnements
2 - Travaux pour le compte d'autres établissements
3 - Travaux pour le compte de tiers

} avec un attachement spécial par atelier.

Observations générales

Date d'ouverture - 1er décembre 1942.

Objet - Constatation des dépenses engagées, par les Services Centraux, au titre des travaux en cours dans les ateliers.

Fonctionnement du compte

	Compte de contre-partie
Débit - Montant des dépenses (main d'oeuvre, charges patronales, matières, frais indirects d'ateliers) engagées au titre des travaux faits :	
a) dans les ateliers du Service même.	Compte de main d'oeuvre intéressé. Opérations à régler § Recettes et dépenses d'exploitation à facturer à la Comptabilité Générale. Approvisionnements. Compte de relation du Service fournisseur. Compte de frais indirects intéressé.
b) dans les autres ateliers S.N.C.F..	Approvisionnements. Compte de relation du Service fournisseur. Compte de relation du Service dont dépend l'atelier transformateur.
c) dans les ateliers de l'Industrie Privée.....	Approvisionnements. Compte de relation du Service fournisseur. Fournisseurs.
Crédit - Montant des imputations faites lors de l'achèvement des travaux en cours :	
a) travaux faits pour le compte de la S.N.C.F. :	
- travaux intéressant le Service même.....	Compte d'Exploitation. Compte d'Etablissement. Approvisionnements.

- travaux intéressant d'autres Services.....	Compte de relation du Service destinataire.
b) travaux faits pour le compte de tiers.....	Travaux et fournitures pour divers des Services Centraux.
c) cas particulier des travaux effectués dans les ateliers au titre des travaux donnant lieu à subventions.....	Travaux donnant lieu à subventions
d) cas particulier des travaux faits pour les autorités d'occupation.....	Opérations à régler § Recettes et dépenses diverses.

Projet du 21 décembre 1942

COMPTE : "Travaux d'ateliers en cours - Services Centraux".

5372

Désignation des paragraphes

1 - Travaux pour le compte des Approvisionnements
2 - Travaux pour le compte d'autres établissements
3 - Travaux pour le compte de tiers

} avec un attachement spécial par atelier.

Observations générales

Date d'ouverture - 1er décembre 1942.

Objet - Constatation des dépenses engagées, par les Services Centraux, au titre des travaux en cours dans les ateliers.

Fonctionnement du compte

	Compte de contre-partie
Débit - Montant des dépenses (main d'oeuvre, charges patronales, matières, frais indirects d'ateliers) engagées au titre des travaux faits :	
a) dans les ateliers du Service même.	Compte de main d'oeuvre intéressé. Opérations à régler § Recettes et dépenses d'exploitation à facturer à la Comptabilité Générale. Approvisionnements. Compte de relation du Service fournisseur. Compte de frais indirects intéressé.
b) dans les autres ateliers S.N.C.F.	Approvisionnements. Compte de relation du Service fournisseur. Compte de relation du Service dont dépend l'atelier transformateur.
c) dans les ateliers de l'Industrie Privée.....	Approvisionnements. Compte de relation du Service fournisseur. Fournisseurs.
Crédit - Montant des imputations faites lors de l'achèvement des travaux en cours :	
a) travaux faits pour le compte de la S.N.C.F. :	
- travaux intéressant le Service même.....	Compte d'Exploitation. (1) Compte d'Etablissement. Approvisionnements.

(1) Il ne s'agit que des travaux qui ont été exécutés dans les ateliers d'autres Services

- travaux intéressant d'autres Services.....	Compte de relation du Service destinataire.
b) travaux faits pour le compte de tiers.....	Travaux et fournitures pour divers des Services Centraux.
c) cas particulier des travaux effectués dans les ateliers au titre des travaux donnant lieu à subventions.....	Travaux donnant lieu à subventions
d) cas particulier des travaux faits pour les autorités d'occupation.....	Opérations à régler § Recettes et dépenses diverses.

Projet du 21 décembre 1942

COMPTE : "Travaux d'ateliers en cours - Services Centraux".

Désignation des paragraphes

1 - Travaux pour le compte des Approvisionnements
2 - Travaux pour le compte d'autres établissements
3 - Travaux pour le compte de tiers

} avec un attachement spécial par atelier.

Observations générales

Date d'ouverture - 1er décembre 1942.

Objet - Constatation des dépenses engagées, par les Services Centraux, au titre des travaux en cours dans les ateliers.

Fonctionnement du compte

	Compte de contre-partie
Débit - Montant des dépenses (main d'oeuvre, charges patronales, matières, frais indirects d'ateliers) engagées au titre des travaux faits :	
a) dans les ateliers du Service même.	Compte de main d'oeuvre intéressé. Opérations à régler § Recettes et dépenses d'exploitation à facture à la Comptabilité Générale. Approvisionnements. Compte de relation du Service fournisseur. Compte de frais indirects intéressé
b) dans les autres ateliers S.N.C.F.	Approvisionnements. Compte de relation du Service fournisseur. Compte de relation du Service dont dépend l'atelier transformateur.
c) dans les ateliers de l'Industrie Privée.....	Approvisionnements. Compte de relation du Service fournisseur. Fournisseurs.
Crédit - Montant des imputations faites lors de l'achèvement des travaux en cours :	
a) travaux faits pour le compte de la S.N.C.F. :	
- travaux intéressant le Service même.....	Compte d'Exploitation. Compte d'Etablissement. Approvisionnements.

- travaux intéressant d'autres Services.....	Compte de relation du Service destinataire.
b) travaux faits pour le compte de tiers.....	Travaux et fournitures pour divers des Services Centraux.
c) cas particulier des travaux effectués dans les ateliers au titre des travaux donnant lieu à subventions.....	Travaux donnant lieu à subventions
d) cas particulier des travaux faits pour les autorités d'occupation.....	Opérations à régler § Recettes et dépenses diverses.

Projet du 1er décembre 1942

COMPTE: "Travaux d'ateliers en cours ~~fournis~~ Services Centraux".

Désignation des paragraphes

1 - ~~Ateliers du Service~~ Travaux pour le compte de Approvisionnements. } avec un attachement spécial
2 - ~~Travaux ateliers S.N.C.F.~~ Travaux pour le compte d'autres établissement. } par atelier.
3 - ~~Industrie privée.~~ Travaux pour le compte de tiers.

Observations générales

Date d'ouverture - 1er décembre 1942.

Objet - Constatation des dépenses engagées, par les Services Centraux, au titre des travaux en cours dans les ateliers.

Fonctionnement du compte

	Compte de contre-partie
Débit - Montant des dépenses (main d'oeuvre, charges patronales, matières, frais indirects d'ateliers) engagées au titre des travaux faits :	
a) dans les ateliers du Service même..... Opérations à régler ~~Recettes et dépenses~~ sous la facture à la Comptabilité générale. Compte de relation du Service fournisseur	Compte de main d'oeuvre intéressé. Approvisionnements. ~~(3)~~. Compte de frais indirects intéressé.
b) dans les autres ateliers S.N.C.F..... Compte de relation du Service fournisseur	Approvisionnements. ~~(3)~~. Compte de relation des Services dont dépendent les ateliers transformateur.
c) dans les ateliers de l'Industrie Privée. Compte de relation du Service fournisseur	Approvisionnements. ~~(3)~~. Fournisseurs.
Crédit - Montant des imputations faites lors de l'achèvement des travaux en cours :	
a) travaux faits pour le compte de la S.N.C.F. :	
- travaux intéressant le Service même.....	Compte d'exploitation. Compte d'établissement. Approvisionnements.
- travaux intéressant d'autres Services	Compte de relation des Services destinataire.

(1) ~~Compte tenu uniquement par les Services Centraux.~~

(2) Pour les ateliers du Service même, il est tenu un attachement spécial par atelier.

(3) Ou "compte de relation des Services dont dépendent les Magasins" s'il s'agit de matières ou objets fournis par des Magasins étrangers au Service même.

b) travaux faits pour le compte de tiers..	Travaux et fournitures pour divers des Service Centraux.
c) cas particulier des travaux effectués dans les ateliers au titre des travaux donnant lieu à subventions.....	Travaux donnant lieu à subventions.
d) cas particulier des travaux faits pour les autorités d'occupation.....	Opérations à régler § Recettes et dépenses diverses.

Projet du 1er décembre 1942

COMPTE: "Travaux d'ateliers en cours pour les Services Centraux" (1).

Copie

5371

Désignation des paragraphes

1 - Ateliers du Service.
2 - Autres ateliers S.N.C.F.
3 - Industrie privée.

Observations générales

Date d'ouverture - 1er décembre 1942.

Objet - Constatation des dépenses engagées, par les Services Centraux, au titre des travaux en cours dans les ateliers (2).

Fonctionnement du compte

	Compte de contre-partie
Débit - Montant des dépenses (main d'oeuvre, matières, frais indirects d'ateliers) engagées au titre des travaux faits :	
- dans les ateliers du Service même.....	Compte de main d'oeuvre intéressé. Approvisionnements (3). Compte de frais indirect intéressé.
- dans les autres ateliers S.N.C.F.....	Approvisionnements (3). Compte de relation des Services dont dépendent les ateliers.
- dans les ateliers de l'Industrie Privée.	Approvisionnements (3). Fournisseurs.
Crédit - Montant des imputations faites lors de l'achèvement des travaux en cours :	
a) travaux faits pour le compte de la S.N.C.F. :	
- travaux intéressant le Service même.....	Compte d'exploitation. Compte d'établissement. Approvisionnements.
- travaux intéressant d'autres Services	Compte de relation de ces Services.

(1) Compte tenu uniquement par les Services Centraux.
(2) Pour les ateliers du Service même, il est tenu un attachement spécial par atelier.
(3) Ou "compte de relation des Services dont dépendent les Magasins" s'il s'agit de matières ou objets fournis par des Magasins étrangers au Service même.

b) travaux faits pour le compte de tiers..	Travaux et fournitures pour divers des Service Centraux.
c) cas particulier des travaux effectués dans les ateliers au titre des travaux donnant lieu à subventions.....	Travaux donnant lieu à subventions.
d) cas particulier des travaux faits pour les autorités d'occupation.....	Opérations à régler ; Recettes et dépenses diverses.

Projet de 14 décembre 1942

COMPTE : "Travaux en cours d'ateliers pour les Services Centraux" (3).

Désignation des paragraphes

1 - Ateliers du Service.
2 - Autres ateliers S.N.C.F.
3 - Industrie privée.

5371

Observations générales

Date d'ouverture - 1er décembre 1942 par les Services Centraux,

Objet - Constatation des dépenses engagées au titre des travaux en cours dans les ateliers (1).2

Fonctionnement du compte

Débit - Montant des dépenses (main d'oeuvre matières, frais indirects d'ateliers) engagées au titre des travaux faits:
- dans les ateliers du Service même .....
- dans les autres ateliers S.N.C.F. .....
- dans les ateliers de l'Industrie Privée .....

Crédit - Montant des imputations faites lors de l'achèvement des travaux en cours :

a) travaux faits pour le compte de la S.N.C.F.:
- travaux intéressant le Service même .....
- travaux intéressant d'autres Services .....

b) travaux faits pour le compte de tiers

c) cas particulier des travaux effectués dans les ateliers au titre des travaux donnant lieu à subventions...

d) cas particulier des travaux faits pour les autorités d'occupation...

Compte de contre-partie

Approvisionnement (2) 3 Fournisseurs.

Compte de main d'oeuvre intéressé.

Approvisionnements (2) 3 Compte de frais indirects intéressé.

Approvisionnements (2) 3 Compte de relation des Services

Compte d'Etablissement. Approvisionnements. Compte de relation de ces Services.

Travaux et fournitures pour divers des Services Centraux.

Travaux donnant lieu à subventions.

Opérations à régler 5 Recettes et Dépenses diverses.

cas "Imprimerie des billets"?

2 (2). Pour les ateliers du Service même, il est tenu un attachement spécial par atelier.
3 (2) Ou "compte de relation des Services dont dépendent les magasins" s'il s'agit de matières ou objets fournis par des magasins étrangers au Service même.
1 (3). Compte tenu uniquement par les Services Centraux.

Démarche du 14/12/42

Service A (M Colas)

—

5371

- Signale la création d'un chantier en vue de la fabrication des briquettes, en partant de combustibles achetés dans ce but — (le travail de transformation sera assuré par la Régie SE)

— il conviendrait donc d'ouvrir au titre du Sce A le compte "Travaux en cours dans les ateliers" par l'imputation du combustible en cours de transformation et la constatation ultérieure des dépenses facturées par M/T-SE — le compte "T en cours" serait soldé sur le compte "Approvisionnements - Combustibles"

— il y aurait lieu semble-t-il de prévoir également l'éventualité de l'utilisation de combustibles déjà stockés —

Services Centraux

Travaux d'ateliers en cours (dans les ateliers du service même)

Comptes intéressés — Main d'œuvre

Chap 1er - Art. 17 § 1 (mensuellement) — Charges patronales

Compte ou service ayant fourni la matière — Approvisionnements – (Matières)

Comptes intéressés — Frais indirects

Travaux achevés
- intéressant le service
  - Exploitation
  - Etablissement
  - Approvisionnements
- intéressant d'autres services - Facturation (compte de relation)
- tiers
  - Travaux ordinaires - Travaux et fournitures pour divers
  - Travaux donnant lieu à subventions } Travaux donnant lieu à subventions
  - Autorités d'occupation - Report à Comptabilité Générale pour imputation au Chap. 1er - art. 26

dans les autres ateliers

Compte ou service ayant fourni la matière. La matière est adressée sans facturation au service devant effectuer la transformation ou l'usinage — Matières

Facturation effectuée par le service ayant effectué le travail (main d'œuvre, charges patronales, matières et frais indirects, etc...) — Dépenses effectuées par le service ayant effectué la transformation ou l'usinage

Travaux achevés

Travaux et fournitures pour divers

Travaux achevés provenant des ateliers

Fournisseurs → Travaux exécutés par des entreprises (en dehors des travaux d'ateliers)

Approvisionnements ou compte ayant fourni la matière — Fournitures sortant des approvisionnements

Frais indirects
- Chap V. Art. 9 § 1 — Transports
- Compte intéressé — Prestations de main d'œuvre (autre que celle d'atelier)
- Chap 1er Art 17 § 1 — Charges patronales
- Région intéressée — Ventes de vieilles matières

- Débit à Comptabilité Générale ou à C.C.R simultané avec l'envoi de la facture ou du mémoire débiteur } Cte Gale C.C.R.
- Les majorations pour Frais Généraux, taxes sur les transactions sont appliquées directement aux comptes intéressés
- Débit à Comptabilité Générale ou à C.C.R. postérieur à l'envoi de la facture ou du mémoire au débiteur

Industrie Privée

Compte ou service ayant fourni la matière (Valeur de la matière adressée au fournisseur chargé d'effectuer la transformation ou l'usinage) — Matières

Fournisseurs (Montant des dépenses (main d'œuvre, matières etc...) facturées par l'Industriel) — Fournitures (main d'œuvre, matières facturées par l'IP)

Travaux achevés

Factures à encaisser

Dépenses en principal

Chap 1er - Art 17 § 2 ← Frais généraux

Chap. 1er - Art. 9 § 6 ← Taxes sur les transactions

Comptes courants des Tiers
Compte Général - Mandats de recette
C.C.R. - Ordre de recouvrement
Créances irrécouvrables - Compte Général

Travaux d'ateliers en cours
(dans les ateliers du Service même)

Comptes intéressés ..... Main d'œuvre
Chap. 1er Art. 17 §1 (mensuellement) ..... Charges patronales
Compte ou service ayant fourni la matière ..... Approvisionts (Matières)
Comptes intéressés ..... Frais indirects

Travaux achevés
- intéressant le Service { Exploitation / Etablissement / Approvisionnements
- intéressant d'autres Services - Facturation (compte de relation)
- Tiers
  - Travaux ordinaires - Travaux et fournitures pour divers
  - Travaux donnant lieu à Subventions - Travaux donnant lieu à Subventions
  - Autorités d'occupation - Report à Comptabilité Générale pour imputation au Chap. 1er - Art. 26 -

Travaux d'ateliers en cours
(dans les autres ateliers)

Compte ou service ayant fourni la matière (la matière est adressée sans facturation au service devant effectuer la transformation ou l'usinage) - Matières

Facturation effectuée par le Service ayant effectué le travail (Main d'œuvre, charges patronales, matières et frais indirects, etc...) - Dépenses effectuées par le Service ayant effectué la transformation ou l'usinage

Travaux achevés

Industrie privée

Compte ou service ayant fourni la matière (Valeur de la matière adressée au fournisseur chargé d'effectuer la transformation ou l'usinage) - Matières

Fournisseurs (Montant des dépenses (main-d'œuvre, matières, etc...) facturées par l'Industriel) - Fournitures (main-d'œuvre, matières facturées par l'I.P.)

Travaux achevés

Travaux et fournitures pour divers

Travaux achevés provenant des ateliers.

Fournisseurs ..... Travaux exécutés par des entreprises (en dehors des travaux d'ateliers)

Approvisionts ou compte ayant fourni la matière ..... Fournitures sortant des Approvisionnements

Chap. V Art. 9 §1 ..... Frais indirects - Transports

Compte intéressé ..... Prestations de main d'œuvre (autre que celle d'atelier)

Chap. 1er Art. 17 §1 ..... Charges patronales

Région intéressée ..... Ventes de vieilles matières

Débit à Cte Gle ou à C.C.R simultané avec l'envoi de la facture ou du mémoire du débiteur - Cte Gle ou C.C.R

Les majorations pour frais généraux, taxes sur les transactions sont appliquées directement aux comptes intéressés -

Débit à Cte Gle ou à C.C.R postérieur à l'envoi de la facture ou du mémoire au débiteur

Factures à encaisser

Dépenses en principal ..... Ctes Cts des Tiers

Chap. 1er Art 17 §2 ..... Frais généraux ..... Cte Gle - Mandats de recette

Chap. 1er Art 9 §6 ..... Taxes sur les transactions ..... C.C.R - Ordre de recouvrements
Créances irrécouvrables - Cte Gle

Services Centraux

J 371

Travaux d'ateliers en cours (dans les ateliers du service même)

- Comptes intéressés — Main d'oeuvre
- Chap. Ier Art 17 § 1 (mensuellement) — Charges patronales.
- Compte ou service ayant fourni la matière — Approvists (matières)
- Comptes intéressés — Frais indirects

Travaux achevés

- intéressant le service: Exploitation, Etablissement, Approvisionnts
- intéressant d'autres services — facturation (compte de relation
- Tiers:
  - Travaux ordinaires — Travaux et fournitures pour divers
  - Travaux donnant lieu à subventions — Travaux donnant lieu à subventions
  - Autorités d'occupation — Report à Comptabilité Générale pour imputation au Chap I Art 26

dans les autres ateliers

- Compte ou service ayant fourni la matière — La matière est adressée dans facturation au service devant effectuer la transformation ou l'usinage. — Matières
- Facturation effectuée par le service ayant effectué le travail (Main d'oeuvre, charges patronales, matières et frais indirects etc) — Dépenses effectuées par le service ayant effectué la transformation ou l'usinage

Travaux achevés

Industrie Privée — Chap. V Art 9 § 1

- Compte ou service ayant fourni la matière (Valeur de la matière adressée au fournisseur chargé d'effectuer la transformation ou l'usinage) — Matières
- Fournisseurs (Montant des dépenses (main d'oeuvre, matières etc) facturées par l'Industriel) — Fournitures (main d'oeuvre, matières facturées par l'I.P.)

Travaux achevés

Travaux et Fournitures pour divers

- Travaux achevés provenant des ateliers
- Travaux exécutés par des entreprises (en dehors des travaux d'ateliers) — Fournisseurs
- Fournitures sortant des Approvists — Approvists ou Compte ayant fourni la matière
- Frais indirects
- Transports
- Prestations de Main d'oeuvre (autre que celle d'atelier)
- Charges patronales.
- Ventes de Vieilles matières — Compte intéressé Chap I Art 17 § 1 — Région intéressée

Débit à Compte Gle ou à CCR simultané avec l'envoi de la facture ou du mémoire au débiteur — Cte Gle / CCR

Les majorations pour Frais Généraux, Taxe sur les transactions sont appliquées directement aux intéressés

Débit à Cte Gle ou à CCR postérieur à l'envoi de la facture ou du mémoire au débiteur

Factures à encaisser

- Dépenses en ppal
- Frais Généraux — Chap I. Art 17 § 2
- Taxes sur les transactions — Chap I Art 9 § 6.

Cts Cts des Tiers — Compte Gle — Mandats de recette

CCR. — ordre de recouvrement — Créances irrécouvrables — Cte G

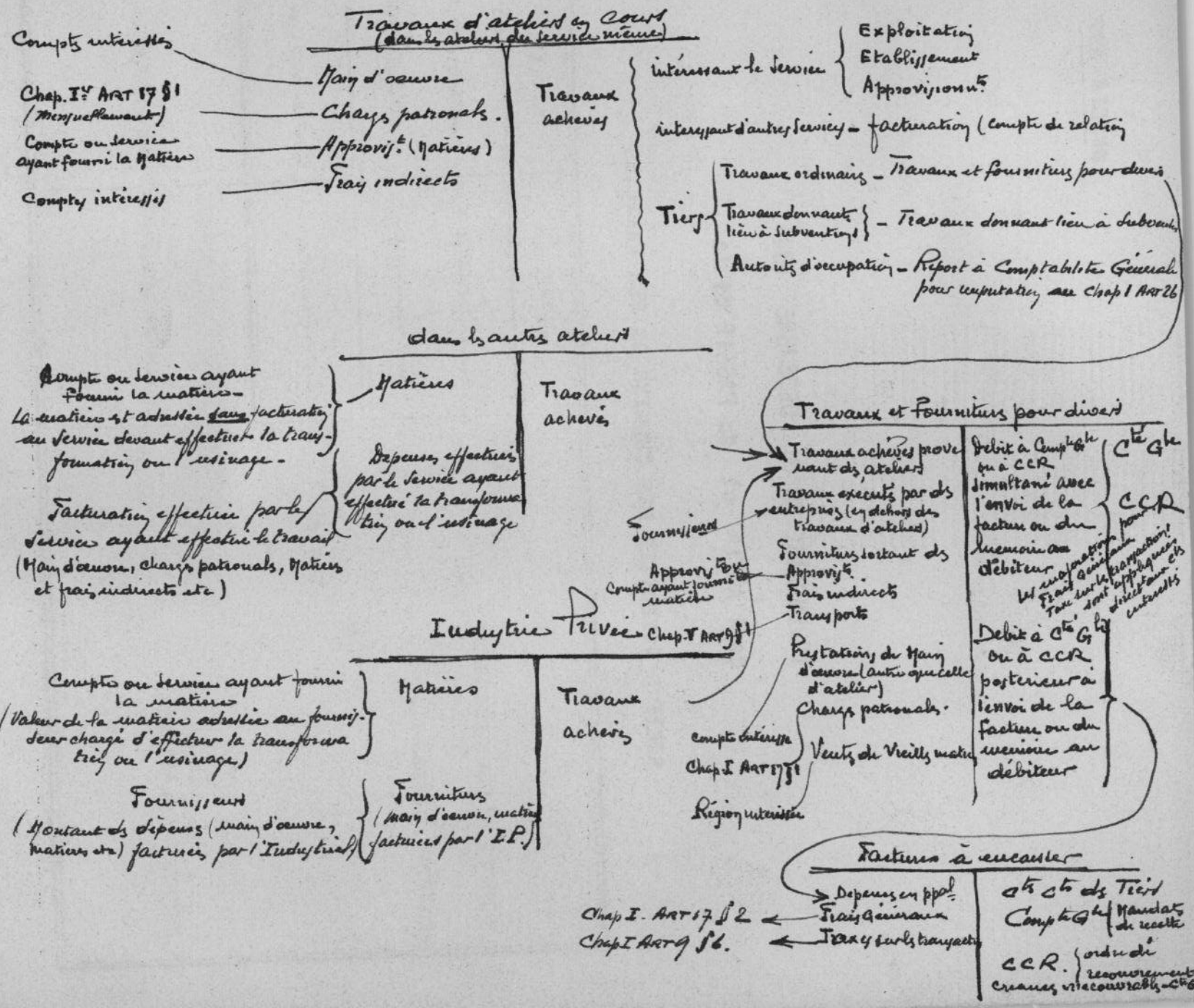

Projet du 28 décembre 1942

soumis à M. Mettas

COMPTE "Travaux d'ateliers en cours - Services Centraux".

5371

Désignation des paragraphes

1 - Travaux pour le compte des Approvisionnements
2 - Travaux pour le compte d'autres établissements
3 - Travaux pour le compte de tiers

} avec un attachement spécial par atelier.

Observations générales

Date d'ouverture - 1er décembre 1942.

Objet - Constatation des dépenses engagées, par les Services Centraux, au titre des travaux en cours dans les ateliers.

Fonctionnement du compte

	Compte de contre-partie
Débit - Montant des dépenses (main d'oeuvre, charges patronales, matières, frais indirects d'ateliers) engagées au titre des travaux faits :	
a) dans les ateliers du Service même.	Comptes de main d'oeuvre intéressés. Opérations à régler § Recettes et dépenses d'exploitation à facturer à la Comptabilité Générale. Approvisionnements. Compte de relation du Service fournisseur. Comptes de frais indirects intéressés. Autres comptes intéressés.
b) dans les autres ateliers S.N.C.F.	Approvisionnements. Compte de relation du Service fournisseur. Compte de relation du Service dont dépend l'atelier transformateur. Autres comptes intéressés.
c) dans les ateliers de l'Industrie Privée.....	Approvisionnements. Compte de relation du Service fournisseur. Fournisseurs. Autres comptes intéressés.
Crédit - Montant des imputations faites lors de l'achèvement des travaux en cours :	
a) travaux faits pour le compte de la S.N.C.F. :	
- travaux intéressant le Service même.....	Compte d'Exploitation. Compte d'Etablissement. Approvisionnements.

- travaux intéressant d'autres Services.....

b) travaux faits pour le compte de tiers.....

c) cas particulier des travaux effectués dans les ateliers au titre des travaux donnant lieu à subventions.....

d) cas particulier des travaux faits pour les autorités d'occupation.....

de réparations du matériel endommagé par faits de guerre et des travaux

compte de relation du Service destinataire.

Travaux et fournitures pour diver des Services Centraux.

Travaux donnant lieu à subventior

Opérations à régler § Recettes et dépe d'exploitation à facturer à la Comptabilité Générale.

JEU DES COMPTES RELATIFS A L'ATELIER D'AGGLOMERATI

Désignation des opérations	Comptabilité du Service M.T de la Région S.E										§ §§
	Compte d'attente		Solde du Personnel		Approvisionnements de la Traction — Matières diverses		Caisse de régie		Compte de relation		
	D	C	D	C	D	C	D	C	D	C	
Achats de combustibles											
Entrées des combustibles div. en appt											
Entrées des combustibles locomotives en approvisionnement											
Livraison de matières d'approvisionnement général au magasin local de Fondary					←	→				←	
Paiement des menues dépenses de l'atelier de Fondary						→				←	
Prestations de service (location de chevaux de manoeuvres											
Mandatement de la main d'oeuvre par le Service MT Sud-Est	←	→									
Facturation de la MO au Service A		←								→	
Charges patronales appliquées sur la fabrication											
Utilisation de combustibles divers											
Utilisation de combustibles locomotives											
Utilisation de matières d'apprt général											
Sorties des briquettes finies											

Légende :

--------- écritures à l'initiative du Service A

_____ écritures à l'initiative de la Région Sud-Est

QN DE FONDARY - SERVICE A (Division des Combustibles.)

Comptabilité du Service des Approvisionnements de la Traction						Approvisionnements		Comptabilité générale
Matieres diverses Magasin spécial de l'Atelier d'agglomération de Fondary	§ Combustibles divers	§ Combustibles locomotives	Travaux d'ateliers en cours § Services Centraux §§ Fabrication de briquettes par l'atelier d'agglomération de Fondary		Facturation en cours	Fournisseurs	Chap II Art 17 § I	
D C	D C	D C	D	C	D C	D C	D	C

Compte 36.05

Ballastières - leur compte d'établissement

---

lettre d'aménagement du
c/ Travaux en cours

FIC 302 a - n° 84
du 20 janvier 1959

classée dans c/ 36.00

76/7/I

Paris, le 6 Juillet 1944

S.N.C.F.
REGION DE L'OUEST
VOIE ET BATIMENTS
386 C

20, rue de Rome

Monsieur le Chef de la Subdivision
de la Comptabilité V.B.
Région du SUD OUEST

Votre note N° 213 du 29 Juin 1944.
Ballastière de La Flèche

Nous nous sommes mis d'accord avec la Comptabilité Générale, en ce qui concerne nos ballastières, pour reporter au compte n° 5379, contrairement aux prescriptions de la fiche, et amortir les dépenses d'acquisition et d'installation qui primitivement étaient imputées au compte de l'Etablissement;

Dans ces conditions nous vous demandons à nouveau de vouloir bien nous débiter ces dépenses d'acquisition et d'installation non amorties, de la ballastière de La Flèche.

LE CHEF DE LA SUBDIVISION DE LA COMPTABILITE

85-26/4

S.N.C.F.
REGION DU SUD-OUEST
VOIE ET BATIMENTS
Service Général
Comptabilité-2I3

Paris, le 19 JUIL 1944

Monsieur le Chef de la Subdivision
des Ecritures Générales
(Division Commerciale de la Comptabilité
Générale)

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint copie d'une lettre de la Subdivision de la Comptabilité VB de la Région Ouest, relative à un redressement éventuel des écritures concernant la ballastière de La Flèche.

Je vous prie de vouloir bien me confirmer que vous êtes bien d'accord pour que soit effectué le redressement en cause. Dans l'affirmative il semble que nous devrions également reporter au compte n° 5379 les dépenses d'établissement concernant certaines des ballastières Sud-Ouest notamment Ligugé et Hourcade (voir à ce sujet ma note du 31 décembre 1942) qui se trouvent dans la même situation que celles de la ballastière de La Flèche au point de vue comptable et je vous serais très obligé de vouloir bien me faire connaître également votre avis à ce sujet.

-1-

LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DE LA COMPTABILITE V.B.

29/36 S.N.C.F. Paris, le 26 OCT 1943

REGION DU SUD-OUEST

VOIE ET BATIMENTS
Service Général
Comptabilité 213

V.R. F2 CG e 3 n° 491
du 11 septembre dernier

S.N.C.F.
SERVICES FINANCIERS
Secrétariat
28 OCT 1943

Monsieur le Chef de la Subdivision
des Ecritures Générales
Division Centrale de la Comptabilité
Générale,

Comme suite à votre lettre visée ci-contre, j'ai l'honneur de vous confirmer ma réponse du 31 décembre dernier à votre lettre F2 Liq. n° 1628 du 29 du même mois, réponse vous indiquant qu'à ma connaissance la S.N.C.F. n'avait plus recours, sur sa Région du Sud-Ouest, à l'exploitation directe de ballastières.

Aucune des trois ballastières de Ligugé, Volvic et Hourcade dont je faisais mention, n'a fonctionné en 1943. Toutefois, des extractions à la ballastière de Volvic pour les besoins allemands sont actuellement prévues : toutes instructions sont données pour que le compte "Ballastières - leur compte d'exploitation" soit mis en jeu dès leur commencement.

LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DE LA COMPTABILITE V.B.,

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
Région de l'Ouest
SERVICE DE LA VOIE ET DES BATIMENTS
N° 577 C

463

S.N.C.F.
SERVICES FINANCIERS
Secrétariat
20 SEP 1943

Monsieur le Chef de la Subdivision
des Ecritures Générales,
Services Financiers,

Votre note F2 C.Ge 3 N° 491 du II septembre 1943: Imputation au compte "Ballastières, leur compte d'Exploitation".

Nous avons des ballastières en service mais qui sont régies par la décision ministérielle du 8 mai 1894, toujours en vigueur. C'est pourquoi, sur avis de l'Inspection Générale des Comptabilités, nous avons différé l'application des prescriptions des fiches en fonctionnement.

Devons-nous, maintenant, soumettre nos ballastières au régime comptable défini par les fiches ? Je vous serais obligé d'instructions à ce sujet.

Paris, le 18 septembre 1943

P. LE CHEF DU SERVICE DE LA VOIE ET DES BATIMENTS
p. Le Chef de la Subdivision de Comptabilité,

36.0

cue le

avec c/. 36

53

Travaux en cours_

Ballastières_ Leur Compte d'Etablissemen

MM.

26 janvier 1943

NOTE sur les BALLASTIERES.

Les fiches ci-jointes sur les comptes "Ballastières - leur compte d'établissement" et "Ballastières - leur compte d'exploitation" appellent les remarques ci-après :

1°) Imputation des Dépenses d'établissement des ballastières -

Sur ce point, l'unification ne peut pas encore être réalisée complètement. Selon les Réseaux, en effet, les dépenses d'acquisition et d'installation ont été imputées à des comptes d'ordre, au compte d'exploitation ou au compte d'établissement.

S'il est facile de redresser les deux premiers types d'imputations — sous réserve, en ce qui concerne le compte d'exploitation, d'attendre l'exercice 1943 pour faire le redressement, ceci afin de ne pas retarder la liquidation de 1942 (1) — il n'est pas en notre pouvoir, par contre, de modifier le compte d'établissement.

Nous n'avons donc pu proposer qu'une unification provisoire, consistant à imputer au compte "Ballastières - leur compte d'établissement" les seules dépenses qui ne figurent pas actuellement au compte d'établissement.

Ultérieurement, la question pourrait être reprise, en vue de présenter au Contrôle Financier des propositions d'unification complète tendant à une imputation générale au compte d'Etablissement, sous une rubrique spéciale des "Travaux Complémentaires".

2°) Amortissement des installations -

Sur ce point, encore, l'unification ne peut être que provisoire, car la Région de l'Ouest est tenue d'observer les prescriptions d'une dépêche ministérielle du 8 mai 1894.

De ces prescriptions, nous avons cru devoir retenir celle qui consiste à calculer le "taux d'amortissement à la tonne" à appliquer au ballast extrait au cours de l'année (N) en faisant le quotient des dépenses d'établissement à la fin de l'année (N - 1) par le nombre total de tonnes de ballast dont l'extraction est prévue jusqu'à l'épuisement des ballastières.

Par contre, nous n'avons pas prévu que, en fin d'exploitation, les imputations précédemment faites aux comptes d'établissement et d'exploitation seraient redressées pour tenir compte du tonnage exact dont l'extraction a pu être réalisée.

---

(1)- Cette précision sera donnée dans la lettre d'envoi des fiches.

Nous avons pensé que le solde, bénéficiaire ou déficitaire, pouvait être imputé, en totalité, aux dépenses d'exploitation, Chapitre IV, article 6 (Entretien de la Voie).

Comme pour les dépenses d'acquisition et d'installation, la question pourrait être soumise au Contrôle Financier, en vue d'une unification totale ; les propositions à faire consisteraient dans la généralisation de ce que nous avons prévu pour les Régions autres que l'Ouest.

3°) <u>Valeur du ballast produit et transformé par les ballastières, et non encore utilisé</u> -

La solution la meilleure consistait à suivre ce ballast au compte "Approvisionnements". Les Services Régionaux ne paraissaient pas satisfaits de l'application éventuelle de cette méthode, qui compliquait leurs écritures.

Aussi, avons-nous prévu :

- qu'un paragraphe "valeur du ballast en attente d'utilisation" serait ouvert à l'intérieur du compte "Ballastières - leur compte d'exploitation".

- que ce paragraphe jouerait seulement en fin d'exercice, sans quoi les écritures seraient aussi compliquées qu'avec le passage, primitivement envisagé, par le compte "Approvisionnements".

L'Inspecteur Divisionnaire,

Taubol

Fonctionnement du Compte

	Compte recevant la contre partie
I- A l'origine — Débit	
§- Dépenses d'Acquisition (1) ~~de terrains (1)~~	
~~Dépenses d'~~Acquisition de terrains ~~futures~~	Comptabilité Générale
Redressement des dépenses acquises au compte d'exploitation (déduction faite de l'amortissement qui aurait dû être pratiqué) ---	
~~§- Redevances forfaitaires payées en capital~~	
- Redevances ~~forfaitaires une fois~~ payées en capital pour droit d'exploitation ----	~~Comptabilité Générale~~
§- ~~Aménagements~~ installation -	
a) Travaux se rapportant aux installations de voie, de signalisation, de pesage, etc :	
—réalisés par la S. N. C. F.	Comptes intéressés
—réalisés par des tiers	Comptabilité Générale
b) Dépenses de découverts (alors même que les découverts ne sont effectués que pour les besoins de l'exercice en cours)	
c) ~~Aménagements~~ autorisés ... dépenses imputées au compte d'établissement	Comptes intéressés
II- Lors de l'abandon des ballastières	
§- ~~Aménagements~~ Dépenses d'installation	
- Différence entre la valeur primitive du matériel de voie et de signalisation et la valeur de rentrée aux approvisionnements	~~Approvisionnement~~ ~~Matériel et matériaux~~ immobilisés
Tous paragraphes	
reliquats positifs (3)	Compte d'Exploitation Chap IV - art. 6
(1) - à l'exclusion des acquisitions qui ~~...~~ ont été imputées au Compte d'établissement.	

Vu la présente fiche
et approuvé l'ouverture du Compte
Paris, le ________________ 194_

(calq. N°1282)

(3) - sauf pour la Région de l'Ouest, tenue, jusqu'à nouvel avis, d'appliquer la décision ministérielle du 8 mai 1894.

Fonctionnement du Compte

	Compte recevant la contre partie
Compte d'exploitation - postes ayant reçu les dépenses.	
Crédit	
I- En fin d'exercice	
§- Dépenses d'Acquisition ~~de terrains~~	
~~§- Redevances forfaitaires~~	
§- Dépenses d'~~aménagements~~ installation	
→ Amortissements compris en cours d'exercice dans le prix de revient des ballasts extraits (2)	Ballastières - leur compte d'exploitation § Amortissements
II- Lors de l'abandon des ballastières	
§- Dépenses d'Acquisitions ~~de terrains~~	
§- Dépenses d'installation ~~Aménagements~~	
(déduction faite de l'amortissement qui aurait dû être pratiqué) —	Cpte d'explon postes ayant reçu les dépenses.
- Produits des ventes de terrains	Comptabilité Générale
- Produits des ventes d'installations	d°
- Produits des récupérations de vieilles matières	Approvisionnements / Comptes intéressés
Tous paragraphes	La valeur des vieilles matières reprise par les approvisionnements
reliquats négatifs (3)	Compte d'Exploitation Chap. IV art. 6
(2) - à l'exclusion ~~...~~ des amortissements imputés au Compte d'Etablissement.	
que ~~...~~ tout	

Vu la présente fiche
et approuvé l'ouverture du Compte
Paris, le ________________ 194_

(calq. N°1282)

Services Financiers
Division Centrale de la Comptabilité Générale

Renseignements
sur la tenue du Compte N°

Intitulé:

Classement à la balance générale

Désignation des paragraphes

Observations générales

calq. N°1283 80 m 31676. Lith. A.

Services chargés de la tenue de ce Compte :

Services Centraux		Services Régionaux	
Comptabilité Générale: *Bureau de la Liquidation, Bureau Central, Bureau des Mandats de Paiement, Bureau des Recettes, Bureau de la Solde, Bureau des Comptes Divers, Bureau des Comptes courants, Bureau des Opposition et Avances, Groupement G.L.*	Trafic: *S.N.C.F., Guillaume-Luxembourg*	Exploitation	*Région Est, Région Nord, Région Ouest, Région Sud-Est, Région Sud-Ouest*
	Finances	Matériel & Traction	*Région Est, Région Nord, Région Ouest, Région Sud-Est, Région Sud-Ouest*
	Retraites	Voie et Bâtiments	*Région Est, Région Nord, Région Ouest, Région Sud-Est, Région Sud-Ouest*
	Approvisionnements		
	Caisse de Prévoyance *S.N.C.F.*		
	Caisse de Maladie: *A.L.*, *G.L.*		

Services Financiers
Division Centrale de la Comptabilité Générale

Projet

Renseignements
sur la tenue du Compte N°

Intitulé: Ballastières, c/ compte d'établissement ~~d'acquisition et d'aménagement~~

Classement à la balance générale

Désignation des paragraphes

~~paragraphe par ballastière, avec sous paragraphes :~~

1) Dépenses d'acquisition. ~~de terrains~~

~~2) Redevances forfaitaires (une fois payées) payées en capital.~~

2) ~~Aménagements.~~

→ Dépenses d'installation.

avec un attachement par ballastière.

Observations générales

Date d'ouverture : 31 Décembre 1942, en remplacement de paragraphes ouverts à l'intérieur de comptes tels que "Opérations à régler" ou "Dépenses à appliquer".

Objet : Constatation des dépenses relatives à l'achat et à l'installation des ballastières, amortissables pendant toute la durée de l'exploitation.

Réglementation :

calq. N°1283 80 m 31676. Lith. A.

CG 528

Services chargés de la tenue de ce Compte :

Services Centraux		Services Régionaux	
Comptabilité Générale: *Bureau de la Liquidation, Bureau Central, Bureau des Mandats de Paiement, Bureau des Recettes, Bureau de la Solde, Bureau des Comptes Divers, Bureau des Comptes courants, Bureau des Opposition et Avances, Groupement G.L.*	Trafic: *S.N.C.F., Guillaume-Luxembourg*	Exploitation	*Région Est, Région Nord, Région Ouest, Région Sud-Est, Région Sud-Ouest*
	Finances	Matériel & Traction	*Région Est, Région Nord, Région Ouest, Région Sud-Est, Région Sud-Ouest*
	Retraites	Voie et Bâtiments	*Région Est, Région Nord, Région Ouest, Région Sud-Est, Région Sud-Ouest*
	Approvisionnements		
	Caisse de Prévoyance *S.N.C.F.*		
	Caisse de Maladie: *A.L.*, *G.L.*		

– Produits des ventes de terrains	Cte gle (mandats alsaciens)
– Produits des ventes d'installations	– d° –
– Produits des récupérations de vieilles matières	Approvisionnements

Tous sous paragraphes

reliquats négatifs ——— Cte d'exploitation Chap IV art 6

(X) Cas de l'abandon des ballastières

§§ Aménagements

– Différence entre la valeur primitive du matériel de voie et de signalisation et la valeur de rentrée aux approvisionnements — Matériel et matières immobilisés

Tous sous paragraphes

reliquats positifs — — — Compte Exploitation Chap IV art 6

Bau acq

Services Financiers
Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

Renseignements

sur la tenue du Compte N°

Intitulé: Ballastières, Compte d'acquisition et d'aménagement

Classement à la balance générale

Désignation des paragraphes

paragraphe par ballastière, avec sous paragraphes :
Acquisition de terrain
Redevance forfaitaire (une fois payée)
Aménagement

Observations générales

Date d'ouverture : 31 Décembre 1942

Objet : Constatation des dépenses relatives à l'installation et l'achat des ballastières amortissables pendant toute la durée de l'exploitation

Réglementation :

Services chargés de la tenue de ce Compte :

Services Centraux		Services Régionaux	
Comptabilité Générale: Bureau de la Liquidation; Bureau Central; Bureau des Mandats de Paiement; Bureau des Recettes; Bureau de la Solde; Bureau des Comptes Divers; Bureau des Comptes courants; Bureau des Oppositions et Avances; Groupement G. L.	Trafic: S.N.C.F., Guillaume-Luxembourg; Finances; Retraites; Approvisionnements; Caisse de Prévoyance S.N.C.F.; Caisse de Maladie: A. L., G. L.	Exploitation	Région Est, Région Nord, Région Ouest, Région Sud-Est, Région Sud-Ouest
		Matériel & Traction	Région Est, Région Nord, Région Ouest, Région Sud-Est, Région Sud-Ouest
		Voie et Bâtiments	Région Est, Région Nord, Région Ouest, Région Sud-Est, Région Sud-Ouest

Fonctionnement du Compte

Débit	Compte recevant la contre partie
~~en cours d'exploitation~~	
§§ - Acquisition de terrains (1)	
Dépenses d'acquisition	Cte g^le (~~mandat à payer~~)
§§ - Redevance forfaitaire	
Redevance forfaitaire une fois payée	Cte g^le (~~mandat à payer~~)
§§ Aménagements	
- Travaux se rapportant aux installations de voie, de signalisation, de pesage, etc :	
réalisés par la SNCF	Comptes intéressés
réalisés par des tiers	Cte g^le (~~mandat à payer~~)
- Dépenses de documents (alors même que les documents ne satisferaient que pour les besoins de l'exercice en cours)	Comptes intéressés
(X) → **Crédit**	
en fin d'exercice	
§§ Acquisition de terrains	
§§ Redevance forfaitaire	
- Amortissements compris en cours d'exercice dans le prix de revient des ballasts extraits (1)	Ballastières (sur compte d'exploitation) ~~Amortissements~~
§§ Aménagements	
Lors de l'abandon des ballastières	
§§ Acquisition de terrain	
§§ Aménagements	

Vu la présente fiche
et approuvé l'ouverture du Compte
Paris, le ______________ 194__

(1) à l'exclusion : a) des acquisitions - b) des amortissements imputables au compte d'établissement suivant décision ministérielle

...ON du NORD

BORDEREAU de TRANSMIS...

Partie à remplir par le gerant du bureau local

...TEURS	DÉSIGNATION DE L'ENVOI Nombre de colis	NATURE des Colis	Poids	NUMÉROS des wagons	ARRHES deposées	N... l'ex...

Fonctionnement du Compte

Débit

	Compte recevant la contre partie
I. A l'origine	
§. Dépenses d'acquisition (1)	
— Acquisition de terrains	Comptabilité Générale
— Redevances payées en capital pour droit d'exploitation	Comptabilité Générale
§. Dépenses d'installation	
a) Travaux se rapportant aux installations de voie, de signalisation, de pesage, etc :	
— réalisés par la S.N.C.F	Comptes intéressés
— réalisés par des tiers	Comptabilité générale
b) Dépenses de découverts (alors même que les découverts ne sont effectués que pour les besoins de l'exercice en cours)	Comptes intéressés
II. Lors de l'abandon des ballastières	
§. Dépenses d'installation	
— Différence entre la valeur primitive du matériel de voie et de signalisation et la valeur de rentrée aux approvisionnements	Approvisionnements immobilisés
Tous paragraphes reliquats positifs (3)	Compte d'Exploitation Chap IV Art 6.

(1) - à l'exclusion des acquisitions qui ont été imputées au Compte d'Etablissement

(3) - Sauf pour la Région de l'Ouest, tenue, jusqu'à nouvel avis, d'appliquer la décision ministérielle du 8 Mai 1894

Vu la présente fiche
et approuvé l'ouverture du Compte
Paris, le _____ 194__

(Colg. N°1382)

Fonctionnement du Compte

Crédit

	Compte recevant la contre partie
I. En fin d'exercice	
§. Dépenses d'acquisition §. Dépenses d'installation — amortissements compris en cours d'exercice dans le prix de revient des ballasts extraits (2)	Ballastières, leur compte d'exploitation § Amortissements
II. Lors de l'abandon des ballastières	
§. Dépenses d'acquisition §. Dépenses d'installations — Produits des ventes de terrains — Produits des ventes d'installations — Produits des récupérations de vieilles matières Tous paragraphes reliquats négatifs (3)	Comptabilité Générale d° Approvisionnements Comptes intéressés Compte d'Exploitation Chap IV Art 6

(2). - à l'exclusion des amortissements qui sont à imputer au Compte d'Etablissement.

Vu la présente fiche
et approuvé l'ouverture du Compte
Paris, le _____ 194__

Services Financiers
Division Centrale de la Comptabilité Générale

Renseignements

sur la tenue du Compte N°

Intitulé:

Classement à la balance générale

Désignation des paragraphes

Observations générales

Services chargés de la tenue de ce Compte :

Services Centraux		Services Régionaux	
Comptabilité Générale: Bureau de la Liquidation, Bureau Central, Bureau des Mandats de Paiement, Bureau des Recettes, Bureau de la Solde, Bureau des Comptes Divers, Bureau des Comptes courants, Bureau des Opposition et Avances, Groupement G.L.	Trafic: S.N.C.F., Guillaume-Luxembourg; Finances; Retraites; Approvisionnements; Caisse de Prévoyance S.N.C.F.; Caisse de Maladie: A.L., G.L.	Exploitation	Région Est, Région Nord, Région Ouest, Région Sud-Est, Région Sud-Ouest
		Matériel & Traction	Région Est, Région Nord, Région Ouest, Région Sud-Est, Région Sud-Ouest
		Voie et Bâtiments	Région Est, Région Nord, Région Ouest, Région Sud-Est, Région Sud-Ouest

Services Financiers
Division Centrale de la Comptabilité Générale

5379

Renseignements

sur la tenue du Compte N° 4992

Intitulé: Ballastières s/compte d'établissemt

Classement à la balance générale: B. Débiteurs et créditeurs divers / e/ Comptes divers

Désignation des paragraphes

1- Dépenses d'acquisition } avec un attachement
2 Dépenses d'installation } par ballastière

Observations générales

Date d'ouverture : 31 Décembre 1942, en remplacement de paragraphes ouverts à l'intérieur de comptes tels que "Opérations à régler" ou "Dépenses à appliquer"

Objet : Constatation des dépenses relatives à l'achat et à l'installation des ballastières amortissables pendant toute la durée de l'exploitation.

Réglementation

CG 529

Services chargés de la tenue de ce Compte :

Services Centraux		Services Régionaux	
Comptabilité Générale: Bureau de la Liquidation, Bureau Central, Bureau des Mandats de Paiement, Bureau des Recettes, Bureau de la Solde, Bureau des Comptes Divers, Bureau des Comptes courants, Bureau des Opposition et Avances, Groupement G.L.	Trafic: S.N.C.F., Guillaume-Luxembourg; Finances; Retraites; Approvisionnements; Caisse de Prévoyance S.N.C.F.; Caisse de Maladie: A.L., G.L.	Exploitation	Région Est, Région Nord, Région Ouest, Région Sud-Est, Région Sud-Ouest
		Matériel & Traction	Région Est, Région Nord, Région Ouest, Région Sud-Est, Région Sud-Ouest
		Voie et Bâtiments	Région Est, Région Nord, Région Ouest, Région Sud-Est, Région Sud-Ouest

Fonctionnement du Compte

Débit

	Compte recevant la contre partie
1- A l'origine	
§ Dépenses d'acquisition	
- Acquisition de terrains	Comptabilité Générale
- Redevances payées en capital pour droit d'exploitation	
2- A l'origine ou en cours d'exploitation	
§ Dépenses d'installation et matériaux immobilisés	
a) Travaux se rapportant aux installations de voie, de signalisation, de pesage, etc...	
- réalisés par la S.N.C.F.	Comptes intéressés
- réalisés par des tiers	Comptabilité Générale
b) Dépenses de découverte (alors même que les découverts ne sont effectués que pour les besoins de l'exercice en cours)	Comptes intéressés
3- Fors de l'abandon des ballastières	
§ Dépenses d'installation	
Différence entre la valeur primitive du matériel et voie de signalisation et la valeur de rentrée aux approvisionnements	Approvisionnements immobilisés
Tous paragraphes	
Reliquats positifs (3) Fors de l'abandon des ballastières	Compte d'Exploitation Chap. IV Art 6

(1) à l'exclusion des acquisitions qui ont été imputées au compte d'Etablissement

(3) sauf pour la Région de l'Ouest, tenue, jusqu'à nouvel avis d'appliquer la décision ministérielle du 8 mai 1894

Vu la présente fiche
et approuvé l'ouverture du Compte
Paris, le _____ 194__

(Cadre N°1282)

Fonctionnement du Compte

Crédit

	Compte recevant la contre partie
1 En fin d'exercice	
§ Dépenses d'acquisition — amortissements compris en cours d'exercice dans le prix de revient des ballasts extraits	Ballastières, leurs comptes d'exploitation § Amortissements
§ Dépenses d'installation	
2- Fors de l'abandon des ballastières	
§ Dépenses d'acquisition — Produits des ventes de terrains; Produits des ventes d'installations	Comptabilité Générale
§ Dépenses d'installation — Valeur de reprise des produits des récupérations matériaux de vieilles matières	Approvisionnements; Comptes intéressés
Tous paragraphes	
Reliquats négatifs (3)	Compte d'Exploitation Chap. IV Art 6

(2) à l'exclusion des amortissements qui sont à imputer au Compte d'Etablissement

Services Financiers
Division Centrale de la Comptabilité Générale

Renseignements

sur la tenue du Compte N°

Intitulé:

Classement à la balance générale

Désignation des paragraphes

Observations générales

Services chargés de la tenue de ce Compte :

Services Centraux		Services Régionaux
Bureau de la Liquidation Bureau Central Bureau des Mandats de Paiement Bureau des Recettes	Trafic { S.N.C.F. Guillaume-Luxembourg Finances Retraites	Exploitation { Région Est, Région Nord, Région Ouest, Région Sud-Est, Région Sud-Ouest

Comptabilité Générale

C.G. 528

Services Financiers
Division Centrale de la Comptabilité Générale

5370

Renseignements

sur la tenue du Compte N° 4.992

Intitulé: Ballastières - Leur compte d'établissement

Classement à la balance générale: B Débiteurs et créditeurs divers / Comptes divers

Désignation des paragraphes

1 - Dépenses d'acquisition
2 - Dépenses d'installation
} avec un attachement par ballastière

Observations générales

Date d'ouverture : 31 décembre 1942
En remplacement de paragraphes ouverts à l'intérieur des comptes tels que : "Opérations à Régler" ou "Dépenses à appliquer"
Objet : Constatation des dépenses relatives à l'achat et à l'installation des ballastières amortissables pendant toute la durée de l'exploitation
Réglementation

Services chargés de la tenue de ce Compte :

Services Centraux		Services Régionaux
Bureau de la Liquidation Bureau Central Bureau des Mandats de Paiement Bureau des Recettes Bureau de la Solde Bureau des Comptes Divers Bureau des Comptes courants Bureau des Opposition et Avances Groupement G.L.	Trafic { S.N.C.F. Guillaume-Luxembourg Finances Retraites Approvisionnements Caisse de Prévoyance S.N.C.F. Caisse de Maladie { A.L. G.L.	Exploitation { Région Est, Région Nord, Région Ouest, Région Sud-Est, Région Sud-Ouest Matériel & Traction { Région Est, Région Nord, Région Ouest, Région Sud-Est, Région Sud-Ouest Voie et Bâtiments { Région Est, Région Nord, Région Ouest, Région Sud-Est, Région Sud-Ouest

Comptabilité Générale

C.G. 528

-EST

...vières

...putations

VR. F2 Liq N° 1628
du 29/12/42

Est

31 DEC. 1942

Monsieur le Chef de la Subdivision
des Ecritures Générales.

Je vous indique l'imputation donnée aux opérations ci-après relatives aux Ballastières.

1°-Dépenses d'acquisition.

2°-Dépenses d'installation.

Les dépenses sont imputées au Compte N° 4990 - Matériaux immobilisés.

Il n'est pas ouvert de sous-compte pour localiser les dépenses "Aménagement" "Matériel" "Matériaux" etc...

3°-Dépenses de fonctionnement.

Elles sont imputées au Cte 5210 - Opérations à régler.

Elles comprennent: en Débit:

- Les sommes payées à l'entreprise ou en régie pour l'extraction, le clayage, le lavage et le chargement du ballast sur wagons.

- l'entretien des installations (voie et outillage)

- les frais de surveillance.

en Crédit:

- le produit des locations des terrains et des droits de pêche ou chasse.

4°-Amortissement.

L'amortissement déterminé annuellement pour chaque ballastière est imputé:

en Débit au compte 5210

en Crédit au compte 4990

5°-Valeur du ballast produit et transformé, en attente d'utilisation.

Cette valeur habituellement insignifiante reste imputée au compte de fonctionnement.

Pour le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments
et par ordre
Le Chef de la Subdivision de la Comptabilité
Le Chef de Bureau

.MM.

Compagnie
des Chemins de fer
de l'EST.

Service de la Voie.

Comptabilité
des ballastières

N° 42.083.

PARIS, le 7 juillet 1894.

Copie

- CIRCULAIRE -

L'application des circulaires actuellement en vigueur sur la comptabilité des ballastières, a fait ressortir certaines anomalies dans le calcul du prix de revient du ballast, ainsi que dans la liquidation définitive des comptes d'installation.

Pour éviter ces anomalies, on procédera désormais comme il suit :

COMPTE A - Dépenses d'installation.

On réunit déjà tous les engins de dragage dans un compte unique. On reportera dans le même compte toutes les dépenses d'installation des ballastières.

Ce compte unique et général sera ouvert sous le titre "Installations diverses des ballastières". Il sera arrêté au 30 novembre de chaque année.

Les Ingénieurs m'adresseront dans le courant du présent mois de Juillet, un état de contrepassement par ballastière, pour reporter au dit compte "Installations diverses des ballastières" les soldes au 30 Juin 1894, des comptes A des ballastières.

De son côté, le Service Central reportera au compte "Installations diverses des ballastières", le solde au 30 Juin 1894, du compte "Engins de dragage du Service de la Voie".

Ce dernier compte sera ainsi soldé et cessera de figurer sur les livres.

Toutes les dépenses d'installation qui seront faites à partir du 1er Juillet 1894 dans les ballastières, y compris les frais de découvert ainsi que les dépenses de Grosses réparations et de remise en état des engins de dragage, seront portées directement au compte unique et général des "Installations diverses des ballastières".

Toutefois, lorsqu'il s'agira d'installations dans une ballastière ou de réparations d'un engin de dragage, qui devront donner lieu à une dépense importante, on ouvrira pour chaque travail un compte d'atelier spécial, dont on portera le solde au dit compte des "Installations diverses des ballastières".

.....

On portera, notamment :

Au débit de ce même compte, les dépenses de remise en état des terrains de chaque ballastière à l'issue des travaux, y compris le démontage des voies et les frais de rentrée du matériel en approvisionnement général ;

A son crédit, la valeur pour laquelle tout objet du matériel ou de l'outillage en sortira pour être renvoyé à un autre compte ou pour être vendu ; le produit de la vente des engins de dragage ; le produit de la revente des terrains ; les dépenses de découvert supportées par d'autres comptes.

Les Ingénieurs m'adresseront chaque année, au plus tard le 20 Décembre et sous la forme du modèle A ci-annexé, le relevé par ballastière des dépenses d'installations de l'exercice écoulé.

COMPTE B - Amortissement -

Ce compte, qui n'est qu'un compte d'ordre , sera supprimé.

Les Ingénieurs m'adresseront en conséquence, en même temps que les états de contrepassement relatifs au compte A, un état de contrepassement, par ballastière, pour reporter au crédit du compte unique "Installations diverses des ballastières" les soldes à la fin de l'exercice 1893 des comptes B de leurs ballastières.

COMPTE C - Fonctionnement -

Le compte de fonctionnement spécial à chaque ballastière sera conservé.

On continuera à porter à ce compte :

1°- Les dépenses de fonctionnement proprement dites ;

2°- L'amortissement des dépenses d'installation soldées ou non soldées ;

3°- Les intérêts des dépenses d'installation soldées et non amorties.

Dépenses de fonctionnement proprement dites.

Les dépenses de fonctionnement proprement dites comprennent notamment les dépenses localisées du personnel et de grais généraux, les frais de surveillance du chantier, les frais d'extraction et de chargement du ballast et les frais de manoeuvre des wagons dans la ballastière ; les dépenses de simple entretien des voies et de l'outillage (en comprenant dans cet outillage les engins de dragage) ainsi que les frais de transport en service y relatifs ; enfin les fournitures du Service du Matériel et de la Traction.

.....

On portera en crédit aux dépenses de fonctionnement proprement dites, les produits des livraisons de ballastières faites à prix ferme pendant l'exercice; ainsi que les recettes autres que pour fourniture de ballast.

Les dépenses de découvert doivent toujours être imputées au compte des "Installations diverses des ballastières", comme il a été dit précédemment, alors même que les découverts ne sont effectués que pour les besoins de l'exercice.

Les dépenses de fonctionnement proprement dites seront arrêtées au 30 novembre de chaque année.

Leur relevé annuel dressé dans la forme du modèle A précité, par ballastière, devra me parvenir le 20 Décembre suivant :

Amortissement des dépenses d'installation soldées ou non soldées -

L'amortissement des dépenses d'installation soldées ou non soldées s'applique :

a)- Aux dépenses d'installation proprement dites, soldées ou non soldées, y compris le découvert.

b)- Aux engins de dragage.

L'amortissement des dépenses d'installation proprement dites, soldées ou non soldées, de l'ensemble des ballastières est égal, par mètre cube de ballast extrait, au quotient de la valeur totale des dites installations par le cube total du ballast à extraire dans toutes les ballastières jusqu'à épuisement de ces ballastières.

Il sera fixé jusqu'à nouvel ordre à 1 Fr. par mètre cube.

Toutefois, lorsqu'une ballastière sera exploitée par un entrepreneur qui supportera toutes les dépenses, les seules installations à la charge de la Compagnie étant celles qui se trouvent situées à l'intérieur du chemin de fer, on amortira ces dernières en appliquant à chaque mètre cube de ballast livré en coefficient spécial que je me réserve de fixer dans chaque cas.

D'autre part, le ballast des dépôts constitués dans les ballastières à l'issue d'une période d'extraction ayant déjà supporté des charges d'amortissement lors de la constitution de ces dépôts, il ne sera plus compté d'amortissement lorsque ce ballast sera livré pour emploi.

L'amortissement des engins de dragage continuera à être calculé à raison de 0 Fr,20 par mètre cube de ballast extrait par chaque engin, et à raison également de 0 Fr,20 par mètre cube de terres provenant de découverts et transportées par le truck à vapeur.

.....

Le montant total de l'amortissement sera porté par état de contrepassement au crédit du compte unique des "Installations diverses des ballastières" et au débit du compte de fonctionnement.

Le dit état de contrepassement par ballastière me sera adressé au plus tard le 20 Décembre de chaque année, avec les relevés annuels, modèle A précités, des dépenses d'installation et des dépenses de fonctionnement.

Intérêts des dépenses d'installation soldées et non amorties

Les intérêts des dépenses d'installation soldées et non amorties, de l'ensemble des ballastières du réseau, seront répartis entre les diverses ballastières sous forme d'un loyer perçu pour chacune d'elles, savoir :

a)- pour l'usage des installations proprement dites ;

b)- pour l'usage d'engins de dragage, si l'exploitation de la ballastière se fait au moyen de drague ou d'excavateur.

Le loyer pour usage des installations proprement dites, sera compté par mètre cube de ballast extrait, à un prix ferme qui sera le quotient des intérêts de la valeur totale des dépenses d'installation soldées et non amorties, par le cube prévu comme extraction annuelle normale.

Ce prix est fixé jusqu'à nouvel ordre à 0 Fr,40.

Toutefois, comme pour l'amortissement, je me réserve de fixer dans chaque cas le prix du loyer dont il s'agit, pour toute ballastière dont l'exploitation est confiée à un entrepreneur.

D'autre part, le ballast des dépôts constitués dans les ballastières à l'issue d'une période d'extraction ayant été frappé d'un loyer lors de la constitution de ces dépôts, il ne sera plus compté de loyer lorsqu'on expédiera ce ballast aux comptes qui le mettront en oeuvre.

Le loyer pour usage d'un engin de dragage ou pour usage du truck à vapeur, continuera à être fixé à 150 Fr., par mois, tout mois commencé étant compté pour un mois complet.

Chaque ballastière supportera en outre une part proportionnelle de la différence, positive ou négative, qui existera entre, d'une part les charges réelles d'intérêt des dépenses d'installation soldées et non amorties de l'ensemble des ballastières, et d'autre part les produits fermes ci-dessus indiqués de la location pour usage des installations proprement dites et des engins de dragage.

C'est le Service Central qui fera connaître la part proportionnelle à imputer ainsi à chaque compte de fonctionnement de ballastière.

.....

Pour cela, les Ingénieurs m'enverront également pour le 20 Décembre de chaque année au plus tard, en même temps que les états de contrepassement relatifs à l'amortissement et les relevés des dépenses d'installation et des dépenses de fonctionnement de l'exercice, un état indiquant par ballastière les produits des loyers afférents, d'une part aux installations proprement dites, d'autre part aux engins de dragage. Cet état donnera les cubes de ballast et les prix unitaires appliqués.

Au reçu des renseignements du Service Central les Ingénieurs feront établir et m'adresseront au plus tard, pour le 5 Janvier suivant, un état de contrepassement par ballastière, pour porter au débit du compte de fonctionnement et au crédit du compte "Comptabilité Générale, Intérêts de comptes courants" la totalité des produits de locations indiqués plus haut, augmentée de la part proportionnelle ajoutée après coup.

Liquidation annuelle du compte de fonctionnement -

La liquidation annuelle du compte de fonctionnement de chaque ballastière, sera dressée sous la forme du modèle B ci-annexé. Il devra me parvenir au plus tard le 5 Janvier suivant.

On reportera par état de contrepassement, au compte de fonctionnement de l'exercice suivant, la valeur du ballast restant en dépôt dans la ballastière.

On répartira ensuite entre les comptes qui ont reçu du ballast pendant l'exercice, la valeur totale du ballast livré, défalcation faite des sommes déjà imputées par l'application d'un prix provisoire.

On joindra à la liquidation du compte de fonctionnement les états de contrepassement et les factures de dépenses anormales résultant de la répartition ci-dessus.

S'il a été fait dans le courant de l'exercice des livraisons à prix ferme, le ballast ainsi livré n'entrera pas dans la répartition ci-dessus du compte de fonctionnement.

Si le calcul du prix du ballast conduit dans ce dernier cas, à un prix de revient anormal du mètre cube ou à un prix très différent de celui des années précédentes, on devra m'en informer avant d'appliquer le prix en question.

Liquidation définitive d'une ballastière -

Lorsqu'une ballastière sera épuisée, l'Ingénieur dont elle dépend devra me faire des propositions pour la revente des terrains et pour la liquidation définitive de la dite ballastière.

Cette liquidation définitive sera effectuée par l'imputation au compte unique "Installations diverses des ballastières":

- des dépenses qui seront faites pour l'enlèvement des installations devenues inutiles ;

....

- de la valeur des dites installations ;

- du produit de la revente des terrains.

La présente Circulaire sera adressée à M.M. les Ingénieurs, Chefs de Section et Gardes-Magasins.

L'Ingénieur en Chef de la Voie,
Signature.

Copie transmise à

M. le Chef de la Subdivision de la Comptabilité du Service de la Voie et des Bâtiments de la Région

EST, NORD, OUEST, SUD-EST

A titre d'information et pour effectuer la rectification utile.

Paris, le 11 AOÛT 1944

Le Chef de la Subdivision des Ecritures Générales,

Signé : LAGUIONIE

S. N. C. F.

Services Financiers

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

T.2bis/3 N° 1055

PARIS, le 10 AOUT 1944

Monsieur le Chef de la
Subdivision de la
Comptabilité du Service
de la Voie et des
Bâtiments de la Région
SUD - OUEST

V/ Réf.: Lettre Service Général - Comptabilité 213 du 19 juillet 1944.

Objet : Imputation des dépenses d'acquisition des ballastières.

Comme suite à votre note citée en référence, je vous fais connaître que je suis d'accord pour que soient reportées au Compte 5.379 "Ballastières - Leur Compte d'Etablissement", les dépenses d'acquisition des ballastières, actuellement imputées au Compte de 1er Etablissement.

Par suite de cette décision, les renvois 1, 2 et 3 qui figurent à la fiche de renseignements sur la tenue du Compte n° 5.379, dans la partie relative à son fonctionnement, étant devenus sans objet, vous voudrez bien modifier, en conséquence, la dite fiche.

Le Chef des Subdivisions
de la Comptabilité Générale,

Signé : ALADENISE

S. N. C. F.
Région du NORD
Service de la Voie
et des Bâtiments
Subdivision de la Comptabilité
3, Impasse de la Chapelle
PARIS-18e

VBN/gc (A)

Ballastières

Nord

GF

Paris, le 31 Décembre 1942

Monsieur le Chef de la Subdivision
des Ecritures Générales,

Votre lettre F2 liq. N° 1628 du 29 courant ayant pour objet l'Etablissement de la Nomenclature des Comptes Divers - Cas des Ballastières.

Je vous donne ci-dessous les renseignements demandés.

Toutes les imputations concernant les dépenses d'aménagement et de fonctionnement des ballastières sont faites sur des comptes d'ordre dénommés "Comptes à Répartir"; les ballastières intéressant actuellement le Service de la Voie et des Bâtiments de la Région Nord, n'ont pas donné lieu à des dépenses d'acquisition foncière.

Les dépenses d'installation comprennent :

a) les travaux et fournitures se rapportant aux installations de voie, de signalisation et de pesage réalisées pour la desserte et le fonctionnement des ballastières,

b) l'approvisionnement, en faible quantité, des matériaux devant permettre à tout moment un allongement ou une modification des voies.

Dans les dépenses de fonctionnement sont comprises : l'entretien des installations, les frais d'extraction, de concassage, criblage, chargement en wagon, pesage ou cubage des matériaux exploités (ballast, gremaille, sable...), l'utilisation des machines de manoeuvre et la surveillance des chantiers.

Pour l'amortissement (imputations débitrices et créditrices), nous avons, sur les "Comptes à Répartir":

Imputations débitrices -

Dépenses d'établissement et entretien des installations, location des terrains occupés par ces installations (terrains autres que ceux du domaine public du Chemin de fer),

Prix d'achat des matériaux à provenir des ballastières (bruts ou transformés), dépenses d'extraction, de transformation, de manutention et d'expédition de ces matériaux, location de machines de manoeuvre et frais de surveillance.

Imputations créditrices -

Sommes facturées aux comptes d'emploi des matériaux livrés, à un prix comprenant l'amortissement des dépenses énumérées ci-dessus et de celles à faire éventuellement en fin d'exploitation des chantiers.

.....

QUES de M. Lahner (Eugène)
auffage en résidence à Paris

Journée du 28/3/1934

Heure d'arrivée à la Résidence	h. m.
Signature du Chef de Gare	
Soir	
Heure de départ de la Résidence	h. m.
Signature du Chef de Gare	

IMPUTATION ET DÉCOM
DES HEURES DE TRAVAI

SIGNATURES DES CHEFS DE GARE et heures — d'arrivée 2	de départ 3	DÉSIGNATION DU TRAVAIL 4	TEMPS PASSÉ — au travail 5	en voiture et à pied 6	Nombre total d'heures passées à chaque travail 7	IMPUTATIONS — Lettre de série 8	NUMÉRO du Crédit 9	Chap. 10	Art. 11	§ 12	Titre 13	NUMÉRO de la Commande 14	OBS
[illegible]	[illegible]	Gare de Paris sous-station ceinture Batterie 200/400 Redressage des plaques + des bacs											
		N° 12-31-56-69 nettoyage et graissage des boulons remise de l'eau dans les éléments	1h		8	E	—	—	—	83			
		Visite et entretien de la batterie haut-parleurs prise de densité et voltage des éléments											

En ce qui concerne la valeur du ballast produit et transformé, en attente d'utilisation, nous avions, à fin Novembre 1942, sur "Comptes à Répartir" un stock de 11.000T de ballast d'une valeur, au prix de revient, de 300.000f environ.

Il n'y a pas d'instructions particulières pour les "Comptes à Répartir"; ces comptes, pour la plupart très anciens, ont été ouverts suivant Décision du Comité de la Compagnie du Chemin de fer du Nord, sur propositions de l'Ingénieur en Chef de la Voie, ou suivant Décision de cet Ingénieur en Chef.

Le Chef de la Subdivision
de la Comptabilité
Ruisseau

NORD

UES

uffage

RAPPORT JOURNALIER

de M. Mallet Pierre

en résidence à Chantilly

Journée du 21 juillet 1914

Matin
Heure d'arrivée à la Résidence ... h. ... m. ...
Signature du Chef de Gare

Soir
Heure de départ de la Résidence ... h. ... m. ...
Signature du Chef de Gare

IMPUTATION ET DÉCOM
DES HEURES DE TRAVAI

SIGNATURES DES CHEFS DE GARE et heures d'arrivée 2	de départ 3	DÉSIGNATION DU TRAVAIL 4	TEMPS PASSÉ au travail 5	en voiture et à pied 6	Nombre total d'heures passées à chaque travail 7	IMPUTATIONS Lettre de série 8	NUMÉRO du Crédit 9	Chap. 10	Art. 11	§ 12	Titre 13	NUMÉRO de la Commande 14	OBS
		Congé											

SOCIETE NATIONALE
DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
Région de l'Ouest
SERVICE DE LA VOIE ET DES BATIMENTS

Ouest

BALLASTIERES.

Les ballastières créées et exploitées par la Région, pour les besoins en ballast destiné aux travaux qu'elle exécute, sont soumises au régime défini par une Décision Ministérielle du 8 Mai 1894.

Leur installation fait l'objet de projets soumis à l'Autorité Supérieure dans les mêmes conditions que ceux intéressant les Travaux complémentaires de 1er Etablissement et les dépenses qu'elles nécessitent sont imputées provisoirement au Compte Etablissement - Ces dépenses sont amorties chaque année par le débit des comptes consommateurs au prorata des livraisons effectuées.

Chaque ballastière donne donc lieu à l'ouverture :

1°) d'un crédit au compte de T.C. où sont imputées toutes les dépenses d'installation : frais d'acquisition de terrain, d'occupation de terrains, indemnités diverses, travaux d'aménagement, valeur du matériel constituant les voies d'accès et de service, etc...

2°) d'un crédit au Compte de Dépenses à Classer qui prend en charge toutes les dépenses faites pour l'exploitation de la ballastière : frais d'extraction proprement dite, frais de traction et de manoeuvre des wagons, frais divers, etc...

Les dépenses imputées au compte T.C. servent de base au calcul de l'amortissement annuel du capital investi au Compte de 1er Etablissement. A cet effet, à la fin de chaque année, on détermine le taux de frais d'amortissement (f_a) rapporté à la tonne de ballast extraite - taux qui sera appliqué au cours de l'année (N + 1) - en divisant la valeur totale de la ballastière (V) à la fin de l'année (N) par le tonnage total prévu à extraire (T) ($f_a = \frac{V}{T}$)/

Les dépenses (D) imputées au compte de Dépenses à classer permettent de déterminer le prix de revient d'extraction de la tonne de ballast (P_e) en rapportant ces dépenses au tonnage extrait (t_e) : ($P_e = \frac{D}{t_e}$). L'opération est faite sur le plus gros tonnage possible dont les dépenses d'extraction sont exactement connues ; ce prix est revisé périodiquement.

Le ballast livré aux Comptes consommateurs au cours de l'année (N + 1) est, en définitive, facturé au prix de revient de la tonne $P = P_e + f_a$ déterminé à la fin de l'année (N)

Cette facturation est faite mensuellement au crédit du Compte de Dépenses à classer, par la Section chargée de la gestion de la ballastière.

En fin d'année, le Compte de "Dépenses à Classer" qui a ainsi bénéficié des frais d'amortissement inclus dans le prix de la tonne (P) appliqué aux livraisons faites, est débité par un bulletin de cession qui crédite le compte Etablissement du montant de l'amortissement annuel, celui-ci étant égal au produit de (f_a) par le tonnage livré au cours de l'exercice.

L'amortissement des dépenses imputées au compte de T.C. ouvert pour chaque ballastière est suivi au moyen d'un registre spécial tenu par l'unité gestionnaire.

Sur ce registre sont consignées toutes les opérations comptables faites par le compte de ballastière (dépenses d'acquisition et d'installation de la ballastière classées d'après leur nature); tonnage de ballast extrait et livré aux divers Comptes consom-

mateurs.)

et qui permettent de déterminer :

- d'une part, les frais d'amortissement rapportés à la tonne de ballast, applicables pour l'année (N + 1) d'après la valeur de la ballastière à la fin de l'année (N) et le tonnage prévu à extraire,

- d'autre part, les dépenses amorties au cours de l'année (N) d'après le tonnage livré, et celles restant à amortir à la fin de l'année (N)

Lorsque cesse l'exploitation de la ballastière, les terrains sont revendus, les installations déposées et reversées au bénéfice du compte d'Etablissement de la ballastière, étant entendu que ce compte supporte les frais de dépose des voies de desserte et des appareils de sécurité, enlèvement du matériel et du ballast, dressement du terrain en vue de sa mise en état de culture, etc...

On procède alors à une ventilation du solde des Dépenses restant à amortir au crédit T.C. d'établissement de la ballastière, proportionnellement aux quantités de ballast extraites et employées soit pour des travaux au compte de 1er Etablissement, soit pour des travaux au compte d'Exploitation, depuis l'origine de la ballastière.

Pour l'imputation des dépenses ci-dessus qui résultent de la ventilation du solde à répartir, il n'y a pas lieu de rechercher les crédits sur lesquels la valeur du ballast extrait a été imputée. Sur demande justifiée de l'unité gestionnaire de la ballastière, il est ouvert, en temps opportun, un crédit de "Suppression de la ballastière de....." qui prend en charge la part incombant à chacun des Comptes Etablissement et Exploitation, après répartition du solde du crédit T.C. ouvert lors de la création de la ballastière.

C - 30 décembre 1942,

Le Chef de la Subdivision de Comptabilité

P.S. Ci-joint copie des instructions en vigueur à la Région Ouest

Annexe : 2 p-

CHEMIN DE FER
DE L'ETAT
=66666=

VOIE ET-BATIMENTS

2I88 C

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E
===666====66666666===666===

Ouest

Paris,le 27 Juillet I922

LE CHEF DU SERVICE DE LA VOIE ET DES BATIMENTS

à Monsieur ERNOU , Ingénieur Principal ,Chef d'Arrondissement
à TOURS

LIGNE DE LOUDUN à CHATELLERAULT

Suppression de la Ballastière de Chatellerault

Je vous retourne le projet présenté par votre arrondissement pour le règlement des dépenses à engager pour la suppression de la ballastière de Châtellerault (dépose des voies de desserte et des appareils de sécurité,enlèvement du matériel et du ballast ,dressagent du terrain en vue de sa mise en état de culture,etc...)

Ce projet n'est passusceptible de suite , les dépenses de suppression devant,comme celles d'établissement de la ballastière être imputées dur le crédit N° 4863 déjà ouvert au compte du premier Etablissement -Ch.I9 bis-Art.III-§ 7- pour son Exploitation (Compte d'ordre de la ballastière)

Le prix de vente des terrains sera porté ,en rentréeau même crédit ,en atténuation des dépenses qui y figureront.

Les dépenses restant à amortir au compte de la ballastière après ces imputations en dépenses et en rentrées ,seront répartées entre les comptes d'établissement et d'exploitation ,proportionnellement aux quantités totales du ballast XXXXXXXXX extrait et employé pour des travaux intéressant ces comptes.

Pour l'imputation de ces dépenses , vous n'aurez pas à rechercher les crédits sur lesquels la valeur du ballast extraita pu être imputée;il suffiré de présenter au moment opportunum rapport avec feuilles V°90 à l'appui pour demander la mise à votre disposition à chacun des comptes:Etablissement et Exploitation d'un crédit spécial intitulé "Suppression de la ballastière de Châtellerault" qui prendra en charge la part revenant à chacundes comptes susvisés,après répartition du solde débiteur.

Signé : BAUER

2.I88 C

Copie transmise à Monsieur LEVY;Ingénieur Principal,Chef d'Arrondissement à Paris-Saint-Lazare à titre de renseignement et pour exécution le cas échéant.

Au cas où XXXXauXXXX lieu d'un éxcédent de dépenses,un compte d'ordre de ballastière présenterait un solde créditeur à sa clôture ,il serait fait dans les mêmes conditions une ventilation pour la répartition de la rentréex correspondante entre les comptes Etablissement et Exploitation.

Paris, le 29 Juillet I922
Pour le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments
L'Ingénieur en Chef Adjoint
Signé : Guibert

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

PARIS, le 8 Mai 1894.

Direction
des Chemins de Fer

4° Division

2° Bureau
-:-:-:-:-

Chemins de Fer de l'Etat

Commission de vérifications
des Comptes.

Rapport sur les Comptes
des exercices 1890 et 1891

Monsieur le Président,

Vous m'avez renvoyé, avec vos observations, le rapport de la Commission de Vérification des Comptes des Compagnies de Chemin de fer sur les comptes d'administration du réseau de l'Etat afférents aux exercices 1890 et 1891.

Vous déclarez que vous n'avez aucune objection à élever au sujet des redressements d'imputation indiqués par la Commission et qui, toute compensation faite, se traduisent par une augmentation de dépenses de 121.235 Frs 97 à imputer au compte de premier établissement, savoir : 99.742 Frs 20 pour l'exercice 1890 et 21.493 Frs 77 pour celui de 1891, le compte d'exploitation se trouvant, naturellement déchargé d'une somme égale.

Je ne puis, en conséquence, que vous prier de vouloir bien faire opérer sans retard ces redressements.

Les autres critiques de la Commission de Vérification des Comptes portent sur les points suivants :

1°- Réfections extraordinaires;
2°- Travaux divers;
3°- Répartition entre les comptes d'exploitation et de premier établissement des dépenses d'Administration Centrale;
4°- Répartition entre les comptes d'exploitation et de premier établissement des services centraux de la voie et des bâtiments;
5°- Régime des ballastières;
6°- Majoration pour frais généraux sur les mémoires des travaux et fournitures que l'Administration des chemins de fer de l'Etat exécute pour le compte des Compagnies de chemins de fer, des Administrations publiques, communes, etc... et des particuliers.

des dépenses

Je me réserve de statuer ultérieurement sur les observations que vous avez formulées en ce qui concerne le premier et le deuxième point (Réfections extraordinaires et Travaux divers)

En ce qui touche le troisième point (répartition entre les comptes d'exploitation et de premier établissement des dépenses d'Administration centrale) vous rappelez que l'Administration des Chemins de fer de l'Etat a déjà protesté contre le nouveau mode de répartition que la Commission de Vérification des Comptes désirerait voir appliquer à ce réseau et qui différe de ce lui que la Commission a adopté pour les Compagnies de Chemin de fer. Vous annoncez d'ailleurs que, dans une note spéciale, vous exposerez les raisons pour lesquelles vous persistez à demander l'autorisation de ventiler les dépenses d'administration centrale de la même manière que les Compagnies.

A Monsieur le Président du Conseil d'Administration des chemins de fer de l'Etat.

Je vous serai obligé de me faire parvenir cette note dans le plus court délai possible.

Restent donc les questions suivantes :

a.- Répartition, entre les comptes d'exploitation et de premier établissement, des dépenses des services centraux de la Voie et des Bâtiments.

Vous annoncez qu'en vue de répondre au desideratum précédemment exprimé par la Commission, vous avez ventilé, dans les comptes d'administration des exercices 1892 à 1895, les dépenses communes des services centraux de la Voie et des Bâtiments au prorata de l'ensemble des autres dépenses de ce service, matériel compris, et que vous avez l'intention d'appliquer désormais cette règle, qui est adoptée par toutes les Compagnies de chemins de fer.

Je n'ai aucune objection à élever contre cette manière de procéder, qui a d'ailleurs été sanctionnée par décision ministérielle du 22 Juillet 1893.

b.- Régime des Ballastières.

La Commission propose d'imputer d'abord au compte de premier établissement les dépenses d'acquisition des ballastières et de répartir ensuite ces dépenses entre les comptes d'exploitation et de premier établissement au prorata des quantités de ballast employées aux travaux exécutés sur chacun de ces comptes.

Vous ne voyez pas d'inconvénient à accepter en principe, pour l'avenir ce mode de procéder et vous proposez de l'appliquer comme il suit :

Un compte d'ordre serait ouvert à chaque ballastière. Il serait débité successivement des frais d'acquisition et d'installation de la ballastière.

A la fin de chaque année, il serait crédité, par le débit des comptes de premier établissement et d'exploitation, d'une partie de ces frais, proportionnellement aux quantités de ballast fournies pour chacun d'eux. A cet effet, on appliquerait aux quantités sorties dans l'année le prix de revient par mètre cube de ballast, en tenant compte des variations survenues depuis l'origine tant dans les dépenses faites que dans l'évaluation de la quantité totale de ballast prévue devoir être fournie par la ballastière.

La ballastière épuisée, une répartition définitive des dépenses faites, proportionnellement aux quantités totales employées pour des travaux de premier établissement et pour des travaux d'exploitation, ferait connaître la part exacte de ces dépenses incombant à chacun des deux comptes. Si la part du compte d'exploitation était supérieure au total des redevances qu'il aurait payées par les répartitions provisoires annuelles, ce compte verserait à celui de premier établissement la différence complémentaire; dans le cas contraire, ce dernier compte lui reverserait le trop payé.

Ce nouveau régime me paraît en effet, rationnel, et je ne puis qu'en autoriser l'application.

MINISTERE
DES
TRAVAUX PUBLICS

Direction
Des Chemins de Fer

4e Division

2e Bureau

Chemins de Fer de l'Etat

Commission de vérifications
des Comptes.

Rapport sur les Comptes
des exercices 1890 et 1891

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

PARIS, le 8 Mai 1894.

Monsieur le Président,

Vous m'avez renvoyé, avec vos observations, le rapport de la Commission de Vérification des Comptes des Compagnies de Chemin de fer sur les comptes d'administration du réseau de l'Etat afférents aux exercices 1890 et 1891.

Vous déclarez que vous n'avez aucune objection à élever au sujet des redressements d'imputation indiqués par la Commission et qui, toute compensation faite, se traduisent par une augmentation de dépenses de 121.235 Frs 97 à imputer au compte de premier établissement, savoir : 99.742 Frs 20 pour l'exercice 1890 et 21.493 Frs 77 pour celui de 1891, le compte d'exploitation se trouvant, naturellement déchargé d'une somme égale.

Je ne puis, en conséquence, que vous prier de vouloir bien faire opérer sans retard ces redressements.

Les autres critiques de la Commission de Vérification des Comptes portent sur les points suivants :

1°- Réfections extraordinaires;
2°- Travaux divers;
3°- Répartition entre les comptes d'exploitation et de premier établissement des dépenses d'Administration Centrale;
4°- Répartition entre les comptes d'exploitation et de premier établissement des services centraux de la voie et des bâtiments;
5°- Régime des ballastières;
6°- Majoration pour frais généraux sur les mémoires des travaux et fournitures que l'Administration des chemins de fer de l'Etat exécute pour le compte des Compagnies de chemins de fer, des Administrations publiques, communes, etc... et des particuliers.

Je me réserve de statuer ultérieurement sur les observations que vous avez formulées en ce qui concerne le premier et le deuxième point (Réfections extraordinaires et Travaux divers)

En ce qui touche le troisième point (répartition entre les comptes d'exploitation et de premier établissement des dépenses d'Administration centrale) vous rappelez que l'Administration des Chemins de fer de l'Etat a déjà protesté contre le nouveau mode de répartition que la Commission de Vérification des Comptes désirerait voir appliquer à ce réseau et qui diffère de ce lui que la Commission a adopté pour les Compagnies de Chemin de fer. Vous annoncez d'ailleurs que, dans une note spéciale, vous exposerez les raisons pour lesquelles vous persistez à demander l'autorisation de ventiler les dépenses d'administration centrale de la même manière que les Compagnies.

A Monsieur le Président du Conseil d'Administration des chemins de fer de l'Etat.

Je vous serai obligé de me faire parvenir cette note dans le plus court délai possible.

Restent donc les questions suivantes :

a.- Répartition, entre les comptes d'exploitation et de premier établissement, des dépenses des services centraux de la Voie et des Bâtiments.

Vous annoncez qu'en vue de répondre au desideratum précédemment exprimé par la Commission, vous avez ventilé, dans les comptes d'administration des exercices 1892 à 1895, les dépenses communes des services centraux de la Voie et des Bâtiments au prorata de l'ensemble des autres dépenses de ce service, matériel compris, et que vous avez l'intention d'appliquer désormais cette règle, qui est adoptée par toutes les Compagnies de chemins de fer.

Je n'ai aucune objection à élever contre cette manière de procéder, qui a d'ailleurs été sanctionnée par décision ministérielle du 22 Juillet 1893.

b.- Régime des Ballastières.

La Commission propose d'imputer d'abord au compte de premier établissement les dépenses d'acquisition des ballastières et de répartir ensuite ces dépenses entre les comptes d'exploitation et de premier établissement au prorata des quantités de ballast employées aux travaux exécutés sur chacun de ces comptes.

Vous ne voyez pas d'inconvénient à accepter en principe, pour l'avenir ce mode de procéder et vous proposez de l'appliquer comme il suit :

Un compte d'ordre serait ouvert à chaque ballastière. Il serait débité successivement des frais d'acquisition et d'installation de la ballastière.

A la fin de chaque année, il serait crédité, par le débit des comptes de premier établissement et d'exploitation, d'une partie de ces frais, proportionnellement aux quantités de ballast fournies pour chacun d'eux. A cet effet, on appliquerait aux quantités sorties dans l'année le prix de revient par mètre cube de ballast, en tenant compte des variations survenues depuis l'origine tant dans les dépenses faites que dans l'évaluation de la quantité totale de ballast prévue devoir être fournie par la ballastière.

La ballastière épuisée, une répartition définitive des dépenses faites, proportionnellement aux quantités totales employées pour des travaux de premier établissement et pour des travaux d'exploitation, ferait connaître la part exacte de ces dépenses incombant à chacun des deux comptes. Si la part du compte d'exploitation était supérieure au total des redevances qu'il aurait payées par les répartitions provisoires annuelles, ce compte verserait à celui de premier établissement la différence complémentaire ; dans le cas contraire, ce dernier compte lui reverserait le trop payé.

Ce nouveau régime me paraît en effet, rationnel, et je ne puis qu'en autoriser l'application.

c.- Majoration pour frais généraux.

La Commission a constaté que l'Administration des Chemins de fer de l'Etat n'applique le plus souvent qu'une majoration de 6%, pour frais généraux, sur les mémoires des travaux et fournitures qu'elle exécute pour le compte des Compagnies de Chemins de fer, des admininistrations publiques, communes, etc... et des particuliers. Elle fait ressortir, d'autre part, que les Compagnies de Chemins de fer facturent, au contraire, à l'Administration des Chemins de fer de l'Etat, des frais généraux sensiblement plus élevés, auxquels elles ajoutent encore une majoration complémentaire pour perte d'intérêts sur avances de fonds et que certaines administrations publiques (l'Administration des Postes et Télégraphes par exemple) lui font supporter une majoration de 10% pour frais généraux.

Cette situation, évidemment défavorable à l'Etat, est la conséquence de la décision ministérielle du 11 Juillet 1884, qui a fixé d'une manière uniforme à 6% la majoration pour frais généraux à appliquer au montant des travaux que l'administration des chemins de fer de l'Etat exécute pour le compte de tiers. En vue d'y remédier, vous me demandez de modifier ladite décision et d'adopter les règles suivantes, basées autant que possible sur le régime de la réciprocité.

1°- Travaux et fournitures pour le compte des Compagnies de chemins de fer

Les mémoires établis par l'Administration, au débit des Compagnies, seront provisoirement majorés de 8% (6% pour frais généraux et 2% pour avances de fonds)

Le règlement définitif des majorations aura lieu : pour les frais généraux d'après le taux réel résultant des comptes de chaque exercice, et pour les avances de fonds, d'après le taux moyen d'intérêt que les Compagnies facturent elles-mêmes à l'Administration des chemins de fer de l'Etat.

Toutefois, lorsque des contrats spéciaux stipuleront des règles différentes, les majorations seront liquidées dans les conditions indiquées par ces contrats.

2°- Travaux et fournitures pour le compte des administrations publiques, communes etc... et des particuliers :

Les mémoires établis par l'Administration seront, d'une manière générale, quelle que soit la nature des dépenses, majorés à titre définitif, de 12% (10% pour frais généraux proprement dits, et 2% pour avances de fonds)

Toutefois, cette règle comportera les exceptions suivantes :

1°) lorsque des contrats spéciaux stipuleront un mode de procéder différent, la majoration sera liquidée conformément à ces contrats;

2°) lorsque les factures de l'Administration devront être établies d'après des prix forfaitaires, aucune majoration ne sera ajoutée à ces prix;

3°) lorsque les débiteurs des chemins de fer de l'Etat seront des Administrations publiques, il ne leur sera rien réclamé pour intérêts sur avances de fonds.

J'approuve ces nouvelles règles et vous autorise à les mettre en vigueur.

Veuillez, je vous prie, m'accuser réception de la présente décision.

Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Ministre des Travaux Publics,
signé : Jonnart

S.N.C.F.

Région du Sud-Ouest

VOIE ET BA/TIMENTS

Service Général
Subdivision
de la Comptabilité

S/O

PARIS, le 31 décembre 1942.

à classer
dossier
"Ballastières"

Monsieur le Chef de
la Subdivision des Ecritures
générales - Services Financiers
de la S.N.C.F.,

V.R. F² Liq. n° 1628
du 29 courant.

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il n'existe en ce qui concerne mon Service aucune instruction codifiant les opérations comptables relatives aux ballastières et que, d'ailleurs, en règle générale, la S.N.C.F. n'a plus recours, sur sa Région du Sud-Ouest, à l'exploitation directe de ballastières.

Il ne subsiste à ma connaissance que trois exceptions à la règle générale.

A) BALLASTIÈRE DE LIGUGÉ (VIENNE).

1°) Dépenses d'acquisition.

La ballastière se compose de deux parties:

a) Terrains acquis à l'origine (1921) (9Ha 63ca) - 124.526f imputés à un compte d'Etablissement de la Cie d'Orléans (crédit 9135)

b) Extension (1931) (4Ha 26ca) - Occupation temporaire pour 18 années moyennant un prix forfaitaire de 320.000f imputé au compte d'Exploitation de la Cie d'Orléans.

2°) Dépenses d'installation.

a) Aménagement - L'aménagement a été fait par l'Entreprise Gagneraud à qui l'exploitation de la ballastière avait été confiée à l'origine (traité du 26 novembre 1920) - Mais la Cie d'Orléans, en vertu de l'art. 9 du traité, a participé à cet aménagement pour 145.700f imputés à son compte d'Exploitation

b) Matériel - Le matériel, hormis une locomotive prêtée gratuitement par la Cie d'Orléans, appartenait à l'Entreprise Gagneraud - Celle-ci l'a repris lorsqu'elle a cessé l'exploitation de la ballastière par suite de son épuisement. Il ne restait alors que des déchets de carrière dont le ramassage s'est poursuivi directement par la S.N.C.F. sans matériel spécial.

c) Matériaux de voie - La main-d'oeuvre de pose a été imputée au compte d'Exploitation de la Cie d'Orléans. La

.....

. . . .

valeur des matériaux (547.382f,76) a été imputée au compte "Etablissement - Matériaux immobilisés" dont la liquidation a fait l'objet de ma lettre du 20 Décembre 1939 à M. LABAIG, Inspecteur divisionnaire de votre Division; en attente de la suite donnée à cette lettre, les 547.382f,76 figurent au compte "Opérations à régler" de la S.N.C.F.

3°) Dépenses de fonctionnement.

La ballastière a cessé d'être exploitée le 1er Août dernier (il ne respe plus que 200 à 300 m3 de déchets de carrière dont l'enlèvement nécessiterait des ripages de voies). Jusqu'alors, l'exploitation directe par la S.N.C.F. comportait :

- l'utilisation permanente d'un cantonnier comme gardien,
- la desserte par trains de matériaux,
- le chargement sur wagons.

Tous les frais ainsi entraînés étaient imputés, soit au compte d'Exploitation, soit aux comptes des travaux pour lesquels le ballast était utilisé.

4°) Amortissement.

On ne s'est jamais préoccupé d'un quelconque amortissement - Mais la question va se poser du fait d'un projet de dépose des installations de desserte qui est à l'étude.

5°) Valeur du ballast.

Depuis la cessation de l'extraction par l'Entreprise Gagneraud, il n'a pas été établi de prix de revient du ballast retiré qui a été considéré comme matériau sans valeur propre bien que fourni pour des travaux imputables à des comptes d'Etablissement ou de tiers (doublement Tours - Le Mans, extension du triage de St-Pierre-des-Corps, doublement Poitiers - Niort).

B) BALLASTIÈRE DE VOLVIC (PUY-DE-DÔME).

1°) Dépenses d'acquisition.

Il s'agit d'une butte de pouzzolane propriété d'un tiers et exploitée par la S.N.C.F. sous un régime d'occupation temporaire (d'après avenant n° 1 du 12 Février 1940 à une convention des 19 et 28 Juin 1920, "jusqu'à six mois après la fin des hostilités actuelles entre la France et l'Allemagne" et moyannant une redevance de 0f,75 par m3 de ballast extrait). La redevance est imputée par la S.N.C.F. au débit du compte d'Exploitation.

2°) Dépenses d'installation.

Il n'y a pas eu d'aménagement ou achat de matériel en

. . . . . .

dehors des installations de desserte. La main-d'oeuvre de pose de ces installations a été imputée au compte d'Exploitation de la Cie d'Orléans. La valeur des matériaux (164.086f,36) a été imputée au compte "Etablissement - Matériaux immobilisés" dont la liquidation a fait l'objet de ma lettre du 20 Décembre 1939 à M. LABAIG; en attente de la suite donnée à cette lettre, les 164.086f,36 en cause figurent au compte "Opérations à régler" de la S.N.C.F.

3°) Dépenses de fonctionnement.

Elles se limitent à la desserte par trains de matériaux et au chargement sur wagons et sont imputées au compte d'Exploitation.

4°) Amortissement.

On ne s'est jamais préoccupé d'un quelconque amortissement.

5°) Valeur du ballast.

Le ballast produit n'est pratiquement utilisé que pour l'entretien des sections de lignes voisines de la ballastière. Cette utilisation n'entraîne pas l'imputation au compte d'Exploitation de la S.N.C.F. de dépenses autres que celle de 0f,75 par m3 signalée ci-dessus en 1°) et celles de fonctionnement signalées ci-dessus en 3°).

C) BALLASTIERE D'HOURCADE (GIRONDE).

1°) Dépenses d'acquisition.

Les terrains du Domaine du Dorat, sur lesquels est située la ballastière, ont été acquis à la fois pour permettre la création du chantier de triage d'Hourcade et en vue d'obtenir, dans la partie des terrains situés au delà des emprises du triage projeté, le ballast nécessaire à la création de ce chantier. L'acquisition de ce Domaine (25 Ha) a été faite en 1920 pour le prix global de 850.000f. La dépense a été imputée à un compte d'Etablissement de la Cie du Midi (crédit 11356).

En fait le projet de création du chantier de triage d'Hourcade n'a pas encore été réalisé et il a été prélevé à diverses époques du ballast du Dorat pour divers motifs (transformation de la gare de Bordeaux-St-Louis, établissement de la ligne Bassens - Bec d'Ambès, fournitures à l'Organisation Todt).

2°) Dépenses d'installation.

Il n'y a pas eu d'aménagement ou achat de matériel par la Cie du Midi ou la S.N.C.F. en dehors des voies de desserte. La main-d'oeuvre de pose de ces voies a été imputée au compte d'Exploitation. La valeur des matériaux (83.827f,69) a

.....

238
-232-

été imputée au compte "Etablissement - Matériaux immobilisés" dont la liquidation a fait l'objet de ma lettre du 20 Décembre 1939 à M. LABAIG; en attente de la suite donnée à cette lettre, les 83.827f,69 en cause figurent au compte "Opérations à régler" de la S.N.C.F.

3°) Dépenses de fonctionnement.

Elles se limitent à la desserte par trains de matériaux, et à l'extraction et au chargement sur wagons, y compris déplacement et entretien des voies - Elles ont été imputées jusqu'ici soit au compte d'Exploitation, soit aux comptes pour lesquels le ballast était utilisé.

4°) Amortissement.

On ne s'est jamais préoccupé d'un quelconque amortissement.

5°) Valeur du ballast.

En dernier lieu, le ballast extrait dans le courant de la présente année par l'Organisation Todt lui a été facturé au prix de 12f le m3 suivant décision du Service Central des Installations Fixes.

P. le Chef de la Subdivision
de la Comptabilité V.B.
L'Inspecteur Divisionnaire,

S.N.C.F.
REGION DU SUD-EST
VOIE & BATIMENTS
Subdivision de la Comptabilité
15, Rue Traversière. Paris-12e

§ E

PARIS, le décembre 1942

M. le Chef de la Subdivision des Ecritures Générales
- Services Financiers-

V.B. cl - 489

VR : F² Liq. n° 1628 du 29-12-42

OBJET - Etablissement de la nomenclature des Comptes divers - Cas des ballastières.

1°) Dépenses d'acquisition - La région n'exploite pas directement de ballastières. En général nous nous adressons à des fournisseurs.

Les quelques anciennes ballastières que nous possédons, la plupart abandonnées comme exploitation, ont été acquises au compte Etablissement.

2°) Dépenses d'installation -

a - Dépenses d'aménagement - Pas de dépenses, car il s'agit en général de sablières ou gravières.

b - Matériaux d'approvisionnements - Les voies et installations de desserte sont imputées au compte "Matériel immobilisé".

3°) Dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement sont limitées à l'entretien des voies de desserte des sablières, aux frais de manoeuvres à la machine, à la main-d'oeuvre d'extraction. Ces dépenses sont imputées sur un §. du compte des "Dépenses des Services VB à appliquer" de manière à permettre d'établir le prix de revient du gravier ou du sable extrait.

4°) Amortissement -

L'amortissement des installations de ballastières ne concerne que la voie de desserte.

Lors de l'abandon des ballastières les voies sont déposées, la valeur du matériel au moment de la dépose est portée en crédit au §. intéressé (un par ballastière) du compte "Matériaux immobilisés" et le solde est reporté au Chapitre IV article 6.

5°) Valeur du ballast produit et transformé, en attente d'utilisation -

Les dépenses engagées pour l'exploitation sont imputées comme il est indiqué au 3° ci-avant.

Le prix de revient étant établi, le compte des "dépenses des Services VB à appliquer" est crédité à chaque utilisation.

MP/HH-I8-I0-43

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

Subdivision des Ecritures Générales

Bureau de la Liquidation

F2 CGe 3 N° 77

Paris, le 19 OCT 1943

Monsieur le Chef de la Subdivision
de la Comptabilité du Service de
la Voie et des Bâtiments de
la Région SUD-EST

Objet : Dépenses d'Etablissement des Ballastières

V/Réf : Lettre VB cl - 489 de Décembre I942

En vue d'unifier la prise en compte par les différentes régions des dépenses d'Etablissement des ballastières, je vous serais obligé de me faire connaître pour chacune d'elles :

I°- les dépenses restant à amortir au 3I/I2/42

2°- le ou les comptes où sont actuellement constatées ces dépenses.

LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DES ÉCRITURES GÉNÉRALES

Signé : LAGUIONIE

S.N.C.F.

RÉGION DU SUD-EST

VOIE & BATIMENTS

Subdivision de la Comptabilité

15, Rue Traversière, Paris-12e

V.B. cl-489

PARIS, le 27 OCT 1943

SERVICES FINANCIERS Secrétariat 28 OCT

M. le Chef
de la Division Centrale
de la Comptabilité Générale

Subdivision des Ecritures
Générales

(Suite à votre note F2 CGe 3 n° 577
du 19 courant).

classée dans la justification au 31/12/42 du Compte : Approvis^ts immobilisés

Ainsi que je vous l'indiquais par ma note V.B. cl-489/512 du 18 septembre 1943, il n'existe pas sur la Région du SUD-EST de "Ballastières S.N.C.F.".

En conséquence, je vous informe que :

1° aucune dépense n'est à amortir au 31-12-42 au titre de "Dépenses d'Etablissement des ballastières" ;

2° il n'existe dans nos écritures aucun compte de constatation de dépenses de cette nature.

Pr LE CHEF DU SERVICE V.B.
LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DE LA COMPTABILITÉ

Gaudin

S.N.C.F.
RÉGION DU SUD-EST
VOIE & BATIMENTS
Subdivision de la Comptabilité
15, Rue Traversière, Paris-12e

PARIS, le 18 septembre 1943

SNCF
SERVICES FINANCIERS
Secrétariat
20 SEP 1943

V.B. cl - 489/512

M. le Directeur des SERVICES FINANCIERS
Subdivision des Ecritures Générales

En réponse à vos notes F2 CGe 3 n° 490 et 491 du 11 courant, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il n'existe pas sur la Région de "Ballastières SNCF".

L'examen du §. 1 "Voies provisoires" du compte "Approvisionnements immobilisés" fait en effet ressortir que de nombreux débits sont compris sous la dénomination "Voie de ballastière". Mais cette dénomination est inexacte.

Il s'agit de voies desservant des dépôts de ballast fourni par l'entreprise, constitués soit dans des gares, soit en pleine ligne, à l'intérieur des emprises.

En ce qui nous concerne, les comptes "Ballastières" n'ont donc pas à être mouvementés.

P° LE CHEF DU SERVICE V.B.
LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DE LA COMPTABILITÉ

PR

S.N.C.F.

Services Financiers

P² Liq. Nº 1628

Paris, le 29 DEC 1942

Nord
S/Ouest
S/Est
Est
Ouest

Monsieur le Chef de la Subdivision
de la Comptabilité du Service
de la Voie et des Bâtiments
toutes Régions

Objet : Etablissement de la nomenclature des Comptes Divers - Cas des Ballastières.

J'ai l'honneur de vous prier de me faire connaître l'imputation donnée, dans votre Service, aux opérations ci-après, relatives aux ballastières:

1º - Dépenses d'acquisition.

2º - Dépenses d'installation scindées en "Aménagement", "Matériel" (matériel inventorié), "Matériaux" (matériaux d'approvisionnements), etc.

3º - Dépenses de fonctionnement (les énumérer).

4º - Amortissement (imputations débitrices et créditrices).

5º - Valeur du ballast produit et transformé, en attente d'utilisation.

Vous voudrez bien joindre à l'appui de votre réponse copie des Instructions qui codifient ces diverses imputations.

Cette réponse sera prise dans vos bureaux, jeudi matin, 31 courant, par un agent de la Comptabilité Générale.

Le Chef de la Subdivision
des Ecritures Générales,

Signé : LAGUIONIE

1) Le prix de revient du ballast doit comprendre des éléments compa-rables que le terrain ait été acheté en toute propriété, qu'on ait versé au propriétaire une somme forfaitaire, ou qu'on lui verse une redevance métrique

a) ~~[illegible]~~ Trat d'exploitation
b) Provision pour dépréciation de la valeur du terrain
c) Fonctionnement : au débit, dans tous les cas, une redevance métrique (mensuelle ou annuelle)

c/partie - Caisse en cas de paiement au propriétaire

c/partie - a) dans le cas de versement forfaitaire

c/partie - b) si on est propriétaire du terrain et que le prix d'achat ait été imputé en totalité au c/ établ. On constitue en fait une provision, correspondant à la dépréciation du terrain. Cette provision comble théoriquement la perte à la revente - id. pour le matériel immobilisé.

d) Stock au 31-12 - c/partie Crédit de E - Le 1er janvier il est soldé par report à c/

Dans matériel immobilier - on pourrait avoir une c/ ballastières
et §§ Valeurs à l'origine
§§ provision pour dépréciation

2) Matériaux immobilisés

VB seult
- § Ballastière
- § V. provisoires
- § Gares de secours

MT et VB — § Matériaux prêtés à titre gratuit (~~gratuitement~~)

matériel et matériaux d'appts seulement

Le 194

3) Matériaux donnés en location

Renvoyé au Service des A.C.M.
Division des Achats, des Ventes
7, Rue Château-Landon, Paris

Renvoyé au Service des A.C.M.
Division des Achats, des Ventes
7, Rue Château-Landon, Paris

Le 194

VB Est (Sud) Materiaux immobilisés { Voies provisoires / Ballastières / Parcs de secours ; App[t] VB O. — Sudo. / 1er Et. Est / App[t] Nord

Mat. prêtés

VB SE pourquoi Parcs de secours à Mat. immobilisés ?

So. Mat immobilisés
O Etablissem[t]
Est O a R
Nord O a R

Materiaux loués

SE.
SO. — aux entrepreneurs / aux embranchés ;
Est
Nord.
O. O a R.

Mat

So. Expl[t] provisoire ou Etabliss[t]
Est Exploit[t]
O Exp ou TC
N — d —

31/10 (1.341.119.000 VB Appts
(2.415.000.000 MT / MD

21.000.000 CDV
141.800.000 Clbc

fenêt. Rallastiers Est O à R
Nord
Ouest
SE Dép a apo
SO Néant

Frais de main d'œuvre
Extraction (entreprise —
Matériaux — consommation, Extraction
Entretien
~~Produit~~ de l'installation
Divers

30 - 5
Fournisseurs
Approvisionn^t
Approvis^t ou ART 6.
?

Credit

Facturation au Compte d'emploi
a un taux forfaitaire
Taux fixe pour les Tiers
~~Reliquat~~ Différence entre le
PR de l'année et PR forf.

Comptes d'emploi
Tiers

Comptes Consom-
mat. tiers

Désignation des Ballastières	Montant des acquisitions de terrains	Valeur primitive des installations	Valeur actuelle	Montant des imputations au compte Etablissement	Observations
Poissy	néant	67.195,0	-	9.351,3	La ballastière est transformée en décharge. La valeur actuelle des installations reste à déterminer.
Varzay	62.775			- 93. 845,23	Installations déposées. Terrains loués.
Les Bleaux	néant	-	-	7. 160,71	Installations déposées. Terrains loués en partie
Les Bareaux	108. 602			116. 627. 10	Il existe un embranchement sur la valeur primitive et la valeur actuelle restent à déterminer. Quelques parcelles de terrains ont été vendues.
Le Gonfil	49. 571			177. 627. 10	Installations déposées.
Conflans	71. 538	19.420,0	490. 593	-51. 140, 45	
La Flèche	61. 561	252. 367. 0			Ballastière cédée à la Région Ouest en 1938 par le A.O. L'établissement de la Ballastière (acquisition de terrains, voie de garage, branchement) a fait l'objet d'une D.M. du 15. 5. 26. des dépenses qui ne sont élevées à 313.929, 09 ont été imputées au compte d'Etablissement par le A.O.; elles ne figurent pas dans nos écritures. Les voies d'exploitation ont été mises gratuitement à la disposition de l'entreprise exploitant la ballastière; leur valeur (31.797,10), non comprise dans la somme de 313.929, 09 a été imputée au compte M.L.
La Gournaudière	125.000		23.459. 0		La valeur primitive et la valeur actuelle des installations restent à déterminer. Les amortissements sont terminés. Sont actuellement imputés au compte d'Etablissement les dépenses d'exploitation et les remises des ballast. Ce solde est donc variable d'un mois à l'autre.
Nécy	1794			- 381, 14	Installations déposées. Terrains loués
Malroche	néant			- 57.135, 21	Les terrains ont été acquis antérieurement à la mise en exploitation de la carrière. Ces installations de voie et de sécurité font l'objet d'un traité d'embranchement avec la société exploitant la carrière.
Coat. Ermil	62. 987, 6			37. 498, 20	Les installations de voie et de sécurité font l'objet d'un traité d'embranchement avec la société exploitant la carrière. - Cette société paye annuellement un droit de fortage proportionnel au cube extrait par droits sont portés en amortissement des dépenses d'acquisition de terrains. - Ces acquisitions ont été réalisées en vertu de la D.M. du 28 juillet 1926
				169. 484, 46	
				169.220,94	

			,0	12,5	50,4	2.476,4	2.476,4				
			,0	12,8	50,4	1.631,8		1.631,8			
			,0	12,8	50,4	39,8		39,8			
			,0	15,2	50,0	7.904,4			7.904,4		
			,0	13,7	50,4	32.440,8			32.440,8		
			,0								
50,4	103.951,4	4									
				14,3	50,5	56.022,4	56.022,4				
			,0	15,3	50,0	109,2			109,2		
			,0	13,4	50,5	33.801,6			33.801,6		
			,0								
50,5	89.933,2	4									
				14,4	50,6	40.729,4	40.729,4				
			,0	15,4	50,0	1.604,4			1.604,4		
			,0	13,5	50,6	45.049,2			45.049,2		
			,0								
50,6	87.383,0	4									
				14,5	50,7	43.812,6	43.812,6				
			,0	12,7	50,7	844,6		844,6			
			,0	12,7	50,7	20,6		20,6			
			,0	15,5	50,0	722,4			722,4		
			,0	13,6	50,7	47.107,2			47.107,2		
			,0								
50,7	92.507,4	4									
				14,6	500,1	5.043,0	5.043,0				
			,0	15,6	50,0	134,4			134,4		
			,0	13,7	500,1	18.706,8			18.706,8		
			,0								
500,1	23.884,2	4									
				14,7	500,2	6.510,8	6.510,8				
			,0	15,7	50,0	344,4			344,4		
			,0	12,9	500,2	19.101,6			19.101,6		
			,0								
500,2	25.956,8	4									
							620.576,0	2.536,8	434.103,6		
	1.057.216,4	CHAPITRE 4									
				12,8	50,4	338,3		338,3			
			,0	12,7	50,7	175,1		175,1			
			,0								
	513,4	1					,0	513,4			

513,4 CHAPITRE I ER.

Dressé par le Chef du bureau soussigné

Paris, le 23 AVR. 1941 *193*

Désignation des Ballastiers	Montant des acquisitions de terrains	Valeur primitive des Installations	Valeur actuelle	Imputation actuelle au Cte d'Etablisst		
Doidy	"	67.195,-	"	9.351,3	La ballastiere est transformée en décharge - La Valeur actuelle des Installations reste à déterminer	
Varzay	62.775,-			93.845,23	Installations déposées - Terrains loués -	
Le Billaux -	"			7.160,87	Installations déposées - Terrains loués en partie	
Les Barreaux	108.602,-			116.627,10	Il reste un embranchement dont la valeur primitive & la valeur actuelle restent à déterminer. Quelques parcelles de terrains ont été vendues -	
Ecouflant	71.538,-	19.420,-	490.593,-	51140,45		
La Flèche	61.561,-	252.367,-			Ballastiere cédé à la Région Ouest en 1938 par le S.O. L'établissement de la Ballastiere (acquisition de terrains, Voies de garage, branchement) a fait l'objet d'une D.M. du 17-5-26. Les dépenses qui se sont élevées à 313929,09 ont été imputées au compte d'Etablisst par le Sud ouest. elles ne figurent pas dans nos écritures. Les Voies d'exploitation ont été mises gratuitement à disposition de l'entreprise exploitant la Ballastiere leur valeur (31.897,10) non comprise dans les 313.929,09 est imputée au compte "Materiaux immobilisés" -	Doit faire reporter les dépenses du S.O. à l'ouest.
La Gourandière	125.000,"			23.459,-	La valeur primitive & la valeur actuelle des installations restent à déterminer. Les amortissements sont terminés - Sont actuellement suivies au compte d'Etablissement les dépenses d'exploitation et la cession du ballast. Le solde est donc variable d'un mois à l'autre.	
Decy	1.794,-			381,74	Installations déposées - Terrains loués -	
Malroche	"			57.135,21	Les terrains ont été acquis antérieurement à la mise en exploitation de la carrière. Les installations de voies et de sécurité font l'objet d'un traité d'embranchement avec la Ste exploitant la carrière.	
Coat-Ezmil ?	62.887,6			37.498,2	Les installations de Voies et de sécurité font l'objet d'un traité d'embranchement avec la Ste exploitant la carrière. La Ste paie annuellement un droit de forfetage proportionnel au cube extrait. Ces droits sont portés en amortissement des dépenses d'acquisition des terrains - Ces acquisitions ont été réalisées en vertu de la D.M. du 28 Juillet 1926	
Le Goupil	49.571,-			177.627,1	Installations déposées -	

Remarques Générales

Toutes les dépenses figurant actuellement au Cte d'établissement dont à reporter au Compte "Ballastiers - leur compte d'etablissement" -
Les installations doivent figurer au compte pour leur valeur au moment de la pose diminuée des amortissements déjà pratiqués à ce titre - La régularisation sera faite à la
Ou doit-on constater la valeur des ballastieres épuisés ? Cette valeur doit elle être ramenée à 1 F ?
Le produit des locations de terrains doit-il être imputé au Chap. II des Recettes ?

ANNEXE IX

164 220,94

BILAN AU 3 DECEMBRE 1942

- ACTIF -

COMPTE D'ETABLISSEMENT

VALEUR REPRESENTATIVE DES APPORTS DES COMPAGNIES ET DE L'ETAT (art. 2 de la Convention du 31 août 1937)		1.419.412.000,-
IMMOBILISATIONS		
ETABLISSEMENT DES LIGNES ET TRAVAUX COMPLEMENTAIRES	40.159.923.215,4	
MATERIEL ROULANT, MOBILIER ET OUTILLAGE, MATERIEL NAVAL	25.645.726.816,8	
PARTICIPATIONS FINANCIERES	283.619.318,2	
APPROVISIONNEMENTS	3.859.397.981,8	69.948.667.332,2
CREANCES REMBOURSABLES PAR ANNUITES		
AVANCES AU GOUVERNEMENT GENERAL DE L'ALGERIE POUR DEPENSES D'ETABLISSEMENT DU RESEAU ALGERIEN	78.541.467,8	
AVANCES AU TRESOR (art. 13 et 19 de la Convention du 28 juin 1921 et divers)	22.630.561.274,1	22.709.102.741,9
DIVERS		
DEPENSES DIVERSES A AMORTIR — Différences de change sur emprunts obligataires et divers	3.266.996.649,-	
DEPENSES DIVERSES A AMORTIR — Dépenses diverses	1.251.479.956,8	4.518.476.605,8
Total		98.595.658.679,9

EMPLOI (Valeurs et divers) DES RESERVES ET PROVISIONS

CAISSE DES RETRAITES	11.723.564.053,1	
REGIMES SPECIAUX DE RETRAITES	13.480.300,-	
CAISSE DES PENSIONS ACCIDENTS	274.487.540,0	
CAISSES DE PREVOYANCE ET DE MALADIE	149.295.331,1	
FONDS DE RENOUVELLEMENT DISPONIBLE ET PROVISION POUR TRAVAUX DIFFERES	1.469.062.500,-	
DIVERS	5.828.685,2	13.635.718.419,3

DEBITEURS DIVERS

AVANCES DU TRESOR A RECEVOIR (art. 25 - 1er alinéa de la Convention du 31.8.1937)	3.836.402.937,7	
AVANCES, COMPTES COURANTS ET TIERS DEBITEURS	3.444.635.072,3	
COMPTES DIVERS	11.242.024.081,4	18.553.062.091,4

DISPONIBLE

CAISSE GENERALE	6.046.528,2	
CAISSES DES GARES	600.606.203,4	
TRESOR PUBLIC	4.994.882.553,1	
BANQUES ET CHEQUES POSTAUX	34.046.678,8	
PORTEFEUILLE	70.187.542,3	5.695.769.505,8
		136.480.208.696,4

- PAS

COMPTE D'ETABLISSEMENT

CAPITAL SOCIAL — Non amorti		1.400.961.500,-	1.419.412.
CAPITAL SOCIAL — Amorti		18.450.500,-	
AMORTISSEMENTS			
AMORTISSEMENT PAR REMBOURSEMENT DES CAPITAUX DES COMPAGNIES ET ANCIENS RESEAUX D'ETAT		3.307.062.375,2	
AMORTISSEMENT PAR REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES		13.352.467.573,9	
AMORTISSEMENT PAR REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS DIVERS		506.368.013,2	21.093.599.
AMORTISSEMENT PAR CONCOURS FINANCIERS DIVERS		2.522.741.136,-	
AMORTISSEMENT PAR PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE RENOUVELLEMENT DES INSTALLATIONS ET DU MATERIEL (art. 23 et 28 de la Convention du 31.8.37)		1.404.942.616,2	
DETTES A LONG TERME			
CAPITAUX DES COMPAGNIES ET ANCIENS RESEAUX D'ETAT		2.063.516.276,1	
EMPRUNTS OBLIGATAIRES — Valeur de remboursement	88.415.159.082,-		
EMPRUNTS OBLIGATAIRES — à déduire: primes de remboursement	21.177.205.887,2	67.237.953.194,8	77.246.702.
EMPRUNTS DIVERS — Valeur de remboursement	9.268.839.123,-		
EMPRUNTS DIVERS — à déduire: primes de remboursement	1.323.606.213,-	7.945.232.910,-	
Total			99.759.714.

RESERVES ET PROVISIONS

CAISSE DES RETRAITES	12.326.642.335,5	
REGIMES SPECIAUX DE RETRAITES	20.102.578,5	
CAISSE DES PENSIONS ACCIDENTS	278.276.075,2	
CAISSES DE PREVOYANCE ET DE MALADIE	157.442.263,7	19.026.475.
FONDS DE RENOUVELLEMENT DISPONIBLE	1.949.716.900,2	
PROVISION POUR TRAVAUX DIFFERES	3.182.700.000,-	
DIVERS	1.111.594.971,-	

CREDITEURS DIVERS

COMPTES COURANTS ET TIERS CREANCIERS	4.908.791.589,6	
COMPTES DIVERS	8.289.918.861,3	13.198.710.

DETTES A COURT TERME

EMPRUNTS DE TRESORERIE	4.495.309.
	136.480.208.

COMPTES AVEC L'ETAT

(CONVENTION DU 31 AOUT 1937 - *Articles 24 et 25 (1er alinéa)* - CONVENTION DU 28 JUIN 1921 - *(Article 13)*

CHARGES FINANCIERES NON INCORPOREES DANS L'EQUILIBRE BUDGETAIRE (convention du 31 août 1937 - Article 25 - 1er alinéa) :		
Exercices antérieurs	17.162.557.122,5	
Exercice courant	3.866.402.937,7	21.028.960.060,2
INSUFFISANCES DU FONDS COMMUN RESTANT A AMORTIR (convention du 28 juin 1921 - Article 13)		34.309.796.693,9
		55.338.756.754,1

AVANCES DU TRESOR (convention du 31 août 1937 - Article 25 - 1er alinéa) :		
Exercices antérieurs	17.162.557.122,5	
Exercice courant	3.866.402.937,7	21.028.960.
AVANCES DU TRESOR (convention du 28 juin 1921 - Article 13) :		
Avances directes	11.737.537.822,9	
Avances par prise en charge des emprunts émis par les Réseaux	22.572.258.871,-	34.309.796.
		55.338.756.

31 DECEMBRE 1 0 4 2

IMPUTATIONS EN 1942				SITUATION AU 31 DECEMBRE 1942
ssements en 1942 sur ses des exercices antérieurs	Dépenses nettes de l'exercice 1942	Amortissements d'emprunts portés en atténuation d'actif	Ensemble	
"	"	"	"	1.410.112.000,-
343.267.940,1	- 88.604.226,8	"	- 431.872.166,9	15.776.338.309,9
"	- 475.507.139,5	"	- 475.507.139,5	5.073.527.406,3
"	"	"	"	456.532.429,3
1.794.872,9	542.214.284,2	"	540.419.411,3	14.618.279.431,-
"	"	"	"	14.468.836,8
"	296.557.403,8	"	296.557.403,8	3.786.195.851,1
"	11.183.670,-	"	11.183.670,-	380.023.186,-
"	"	"	"	124.582.664,5
345.062.813,-	283.843.991,7	"	- 59.218.821,3	40.159.923.215,4
4.455.328,8	456.504.321,5	"	452.048.992,7	24.097.963.020,9
"	"	"	"	28.298.270,1
1.310.581,4	54.031.795,7	"	55.342.357,1	1.375.781.017,4
"	8.012.705,6	"	8.012.705,6	145.684.508,4
2.144.767,4	518.548.822,8	"	515.404.055,4	25.645.726.816,8
"	7.942.771,1	"	7.942.771,1	283.619.318,2
"	59.080.708,2	"	59.080.708,2	1.335.979.628,7
"	352.495.233,4	"	352.495.233,4	2.027.195.701,9
"	2.388.599,1	"	2.388.599,1	6.222.653,2
"	413.964.540,7	"	413.964.540,7	3.859.397.981,8
348.207.580,4	1.226.300.126,3	"	878.092.545,9	69.948.667.332,2
"	"	- 3.601.500.-	- 3.601.500.-	78.541.467,8
"	465.961.400,8	- 436.809.028,3	29.152.372,5	22.630.561.274,1
"	465.961.400,8	- 440.410.528,3	25.550.872,5	22.709.102.741,9
374.806.461,7	- 107.609.812,7	"	3.266.996.649,-	3.266.996.649,-
20.719.923,9	"	- 12.418.970,-	14.300.953,9	1.251.479.959,8
053.118.805,2	1.584.651.714,4	- 452.829.498,3	4.184.041.021,3	98.595.658.679,9

Ballastieres - Leur Compte d'exploitation

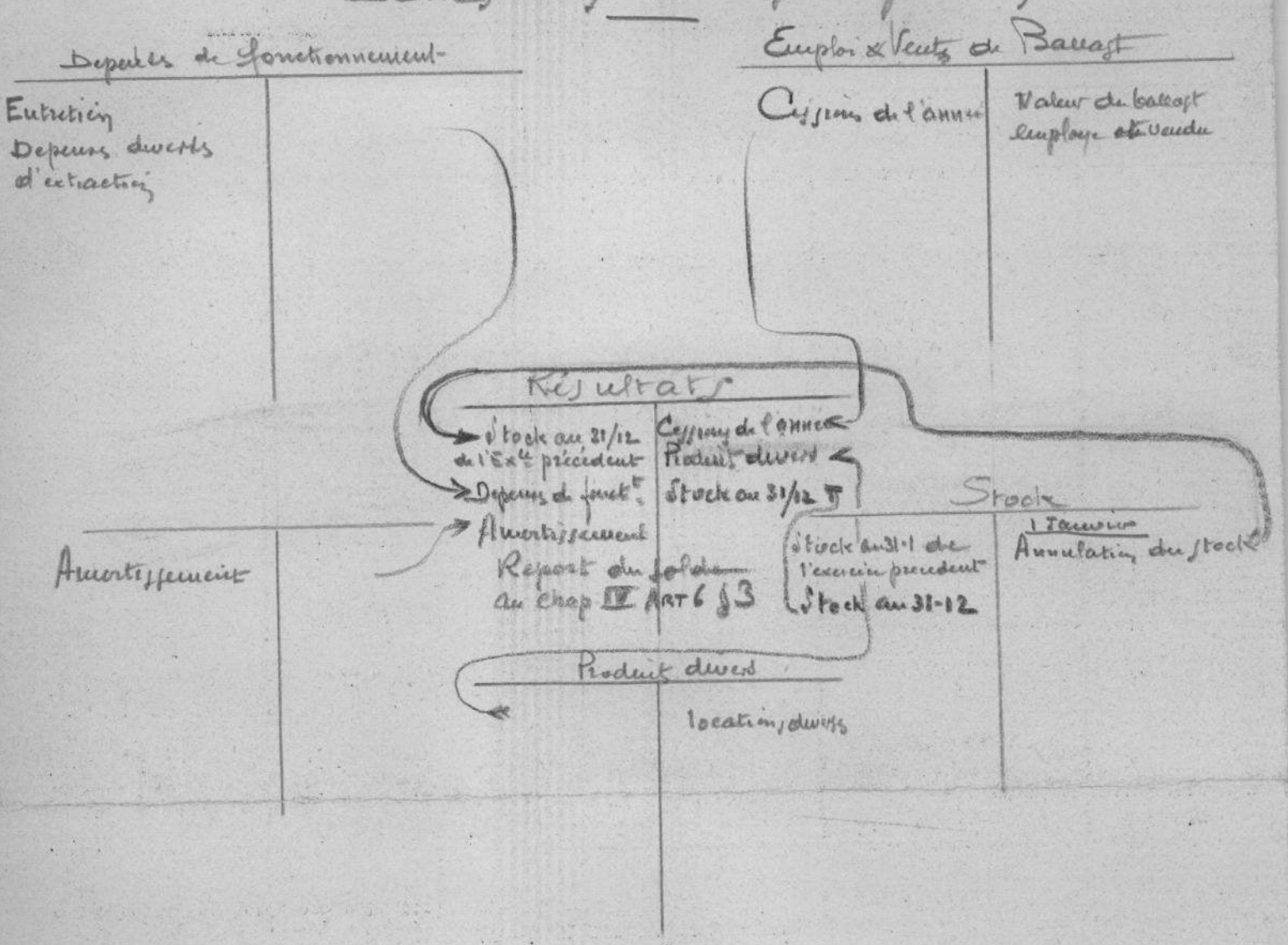

— Ecriture passée le 1er Janvier pour annuler la constatation du stock fait au 31/12 de l'Exce precedent

— Ecritures passées en cours d'exercice —

= } Ecritures passées en fin d'Exercice

26 janvier 1943

5379

NOTE sur les BALLASTIERES.

Les fiches ci-jointes sur les comptes "Ballastières - leur compte d'établissement" et "Ballastières - leur compte d'exploitation" appellent les remarques ci-après :

1°) Imputation des Dépenses d'établissement des ballastières -

Sur ce point, l'unification ne peut pas encore être réalisée complètement. Selon les Réseaux, en effet, les dépenses d'acquisition et d'installation ont été imputées à des comptes d'ordre, au compte d'exploitation ou au compte d'établissement.

S'il est facile de redresser les deux premiers types d'imputations — sous réserve, en ce qui concerne le compte d'exploitation, d'attendre l'exercice 1943 pour faire le redressement, ceci afin de ne pas retarder la liquidation de 1942 (1) — il n'est pas en notre pouvoir, par contre, de modifier le compte d'établissement.

Nous n'avons donc pu proposer qu'une unification provisoire, consistant à imputer au compte "Ballastières - leur compte d'établissement" les seules dépenses qui ne figurent pas actuellement au compte d'établissement.

Ultérieurement, la question pourrait être reprise, en vue de présenter au Contrôle Financier des propositions d'unification complète tendant à une imputation générale au compte d'Etablissement, sous une rubrique spéciale des "Travaux Complémentaires".

2°) Amortissement des installations -

Sur ce point, encore, l'unification ne peut être que provisoire, car la Région de l'Ouest est tenue d'observer les prescriptions d'une dépêche ministérielle du 8 mai 1894.

De ces prescriptions, nous avons cru devoir retenir celle qui consiste à calculer le "taux d'amortissement à la tonne" à appliquer au ballast extrait au cours de l'année (N) en faisant le quotient des dépenses d'établissement à la fin de l'année (N - 1) par le nombre total de tonnes de ballast dont l'extraction est prévue jusqu'à l'épuisement des ballastières.

Par contre, nous n'avons pas prévu que, en fin d'exploitation, les imputations précédemment faites aux comptes d'établissement et d'exploitation seraient redressées pour tenir compte du tonnage exact dont l'extraction a pu être réalisée.

(1)- Cette précision sera donnée dans la lettre d'envoi des fiches.

5 ,,	2 50	7 50	5164 78	20 40	249 22 ~~251 22~~	269 62	4895 16	
			255 30		12 77	12 77	242 53	Le Brest…
			240 09		12 ,,	12 ..	228 09	Guillot
			229 38		11 47	11 47	217 91	[illegible]
			226 90		11 35	11 35	215 55	Grenier
			233 88		11 69	11 69	222 19	Audu
			216 98		10 85	10 85	206 13	Hilt
			220 69		11 03	11 03	209 66	Le Mou…
			218 86		10 94	10 94	207 92	Dale
			216 17		10 81	10 81	205 36	Brign…
			203 00		16 19	16 19	186 81	Guilly.
			194 50		15 77	15 77	178 73	Guegan
			210 75		16 58	16 58	194 17	Bocle

Nous avons pensé que le solde, bénéficiaire ou déficitaire, pouvait être imputé, en totalité, aux dépenses d'exploitation, Chapitre IV, article 6 (Entretien de la Voie).

Comme pour les dépenses d'acquisition et d'installation, la question pourrait être soumise au Contrôle Financier, en vue d'une unification totale ; les propositions à faire consisteraient dans la généralisation de ce que nous avons prévu pour les Régions autres que l'Ouest.

3°) Valeur du ballast produit et transformé par les ballastières, et non encore utilisé -

La solution la meilleure consistait à suivre ce ballast au compte "Approvisionnements". Les Services Régionaux ne paraissaient pas satisfaits de l'application éventuelle de cette méthode, qui compliquait leurs écritures.

Aussi, avons-nous prévu :

- qu'un paragraphe "valeur du ballast en attente d'utilisation" serait ouvert à l'intérieur du compte "Ballastières - leur compte d'exploitation".

- que ce paragraphe jouerait seulement en fin d'exercice, sans quoi les écritures seraient aussi compliquées qu'avec le passage, primitivement envisagé, par le compte "Approvisionnements".

L'Inspecteur Divisionnaire,

40	50	40	25	120	»	272	75	3136	82	171	13	171	13	2965	69	
								21	50	1	33	1	33	20	17	Olivar
								21	79	1	34	1	34	20	45	F. Raf
								23	50	2	36	2	36	21	14	Grandin

IAIRES

00	375	12	50			36 ~~16~~	25 ~~95~~	186 ~~166~~	25 ~~25~~					186	25	S. Gy
								23	50					23	50	Marion
								15	»					15	»	Méry
						309	00									